

# Systeme de collecte

**Thème :**

**ASSAINISSEMENT**

Version : **1.1**



De 1997 à 2009	Versions antérieures provisoires Version 1.0 provisoire
08/12/09	Evolutions 1.0->1.1: Ajout d'un ensemble de concepts faisant suite à la mise en place du Système d'Information d'Assainissement

Les conditions d'utilisation de ce document Sandre sont décrites dans le document « Conditions générales d'utilisation des spécifications Sandre » disponible sur le site Internet du Sandre.

Chaque document Sandre est décrit par un ensemble de métadonnées issues du Dublin Core (<http://purl.org/dc>).

Titre	Système de collecte
Créateur	Système d'Information sur l'Eau / Sandre
Sujet	Système de collecte; Réseau d'assainissement collectif; Agglomération d'assainissement; Indicateurs de conformité
Description	Ce dictionnaire de données a pour objet de définir un ensemble d'informations relatives aux caractéristiques techniques et réglementaires des réseaux d'assainissement collectifs, permettant de collecter et d'acheminer les eaux usées d'origine urbaine ou industrielle vers les systèmes de traitement d'eaux usées.
Editeur	ONEMA
Contributeur	Sandre
Date / Création	- 2009-12-08
Date / Modification	-
Date / Validation	- 2010-08-13
Type	Text
Format	Open Document
Identifiant	urn:sandre:dictionnaire:scl::1.1
Langue	fra
Relation / Est remplacé par	
Relation / Remplace	
Relation / Référence	
Couverture	France
Droits	© Sandre
Version	1.1

# I. AVANT PROPOS

Le domaine de l'eau est vaste, puisqu'il comprend notamment les eaux de surface, les eaux météoriques, les eaux du littoral et les eaux souterraines, et qu'il touche au milieu naturel, à la vie aquatique, aux pollutions et aux usages.

Il est caractérisé par le grand nombre d'acteurs qui sont impliqués dans la réglementation, la gestion et l'utilisation des eaux : ministères avec leurs services déconcentrés, établissements publics comme les agences de l'eau, collectivités locales, entreprises publiques et privées, associations,...

Tous ces acteurs produisent des données pour leurs propres besoins. La mise en commun de ces gisements d'information est une nécessité forte, mais elle se heurte à l'absence de règles claires qui permettraient d'assurer la comparabilité des données et leur échange.

## I.1. Le Système d'Information sur l'Eau

Le *Système d'Information sur l'Eau* (SIE) est formé par un ensemble cohérent de dispositifs, processus et flux d'information, par lesquels les données relatives à l'eau sont acquises, collectées, conservées, organisées, traitées et publiées de façon systématique. Sa mise en œuvre résulte de la coopération de multiples partenaires, administrations, établissements publics, entreprises et associations, qui se sont engagés à respecter des règles communes définies par voie réglementaire et contractuelle. Elle nécessite la coordination de projets thématiques nationaux, de projets transverses (Sandre, Référentiels cartographiques,...) et des projets territoriaux.

L'organisation du Système d'Information sur l'Eau, mis en place depuis 1992, est l'objet de la circulaire n°200107 du 26 mars 2002 qui répartit les rôles entre les différents acteurs publics, Etats et organismes ayant une mission de service public dans le domaine de l'eau.

La mise en place d'un langage commun pour les données sur l'eau est l'une des composantes indispensables du SIE, et constitue la raison d'être du Sandre, Service d'Administration Nationale des Données et des Référentiels sur l'Eau.

## I.2. Le Sandre

Le Sandre est chargé :

- d'élaborer les dictionnaires des données, d'administrer les nomenclatures communes au niveau national, d'établir les formats d'échanges informatiques de données, de définir des scénarios d'échanges et de standardiser des services WEB,
- de publier les documents normatifs après une procédure de validation par les administrateurs de données Sandre et d'approbation par le groupe Coordination du Système d'Information sur l'Eau.
- d'émettre des avis sur la compatibilité au regard des spécifications

### I.2.1. Les dictionnaires de données

Les dictionnaires de données sont les recueils des définitions qui décrivent et précisent la terminologie et les données disponibles pour un domaine en particulier. Plusieurs aspects de la donnée y sont traités : sa signification ;

- les règles indispensables à sa rédaction ou à sa codification ;
- la liste des valeurs qu'elle peut prendre ;
- la ou les personnes ou organismes qui ont le droit de la créer, de la consulter, de la modifier ou de la supprimer...

A ce titre, il rassemble les éléments du langage des acteurs d'un domaine en particulier. Le Sandre a ainsi élaboré des dictionnaires de données qui visent à être le langage commun entre les différents acteurs du monde de l'eau.

### I.2.2. Les listes de référence communes

L'échange de données entre plusieurs organismes pose le problème de l'identification et du partage des données qui leur sont communes. Il s'agit des paramètres, des méthodes, des supports, des intervenants mais aussi des stations de mesure, des zonages réglementaires,... qui doivent pouvoir être identifiés de façon unique quel que soit le contexte. Si deux producteurs codifient différemment leurs paramètres, il leur sera plus difficile d'échanger des résultats.

C'est pour ces raisons que le Sandre s'est vu confier l'administration et la diffusion du référentiel commun sur l'eau afin de mettre à disposition des acteurs du monde de l'eau une codification unique, support de référence des échanges de données sur l'eau.

### **I.2.3. Les formats d'échange informatiques**

Les formats d'échange élaborés par le Sandre visent à réduire le nombre d'interfaces des systèmes d'information que doivent mettre en œuvre les acteurs du monde de l'eau pour échanger des données.

Afin de ne plus avoir des formats d'échange spécifiques à chaque interlocuteur, le Sandre propose des formats uniques utilisables par tous les partenaires.

### **I.2.4. Les scénarios d'échanges**

Un scénario d'échanges décrit les modalités d'échanges dans un contexte spécifique. En s'appuyant sur l'un des formats d'échanges du Sandre, le document détaille la sémantique échangée, décrit les données échangées (obligatoires et facultatives), la syntaxe du ou des fichiers d'échanges et les modalités techniques et organisationnelles de l'échange.

### **I.2.5. Les services d'échanges**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Architecture du Système d'Information sur l'Eau (ASIE), le Sandre est chargé de définir et de standardiser les services WEB qui rendent les outils et systèmes d'information interopérables entre eux.

### **I.2.6. Organisation du Sandre**

Le Sandre est animé par une équipe basée à l'Office International de l'Eau à Limoges qui s'appuie, pour répondre à ces missions, sur les administrateurs de données des organismes signataires du protocole SIE ainsi que sur des experts de ces mêmes organismes ou d'organismes extérieurs au protocole : Institut Pasteur de Lille, Ecole Nationale de la Santé Publique, Météo-France, IFREMER, BRGM, Universités, Distributeurs d'Eau,...

Pour de plus amples renseignements sur le Sandre, vous pouvez consulter le site internet du Sandre : <http://sandre.eaufrance.fr> ou vous adresser à l'adresse suivante :

Sandre - Office International de l'Eau  
15 rue Edouard Chamberland  
87065 LIMOGES Cedex  
Tél. : 05.55.11.47.90 - Fax : 05.55.11.47.48

## I.3. Notations dans le document

### I.3.1. Termes de référence

Les termes DOIT, NE DOIT PAS, DEVRAIT, NE DEVRAIT PAS, PEUT, OBLIGATOIRE, RECOMMANDE, OPTIONNEL ont un sens précis. Ils correspondent à la traduction française de la norme RFC2119 ([RFC2119](#)) des termes respectifs MUST, MUST NOT, SHOULD, SHOULD NOT, MAY, REQUIRED, RECOMMENDED et OPTIONAL.

### I.3.2. Gestion des versions

Chaque document publié par le Sandre comporte un numéro de version évoluant selon les règles suivantes :

Si cet indice est composé uniquement d'un nombre réel positif supérieur ou égal à 1.0 et sans la mention « beta », alors le document en question est une version approuvée par l'ensemble des acteurs en charge de sa validation. Il est publié sur le site internet du Sandre et est reconnu comme un document de référence, en particulier pour tout déploiement informatique.

Si cet indice est composé d'un nombre réel strictement inférieur à 1.0 (exemple : 0.2, 0.3,...) ou bien supérieur ou égale à 1.0 avec la mention « beta » (exemple : 1.0beta, 1.1beta,...), alors le document en question est une version provisoire. Il s'agit uniquement d'un document de travail. Il n'est donc pas reconnu par les acteurs en charge de sa validation et ne doit pas être considéré comme un document de référence. Ce document est susceptible de subir des révisions jusqu'à sa validation définitive.

Si un indice de version évolue uniquement d'une décimale (exemple : 1.0 à 1.1), alors il s'agit généralement de la prise en compte de modifications mineures dans le document en question (exemple : mise à jour de définitions, d'attributs, de règles de gestion,...).

Si en revanche un indice de version change d'entier naturel (exemple : 1.0 à 2.0, 1.2 à 2.0), accompagné d'une décimale égale à 0, alors il s'agit généralement de la prise en compte de modifications majeures dans le document en question (exemple : mise à jour d'un ensemble d'entités, d'associations, de règles de gestion,...).

**Le document actuel est la version 1.1 et constitue un document Validé.**

## II. INTRODUCTION

Le thème **Assainissement** a été traité par le Sandre avec un groupe d'expert national. Il se traduit par la parution de différents documents accessibles à l'ensemble des acteurs qui répondent à des besoins différents :

Objectif du document	Cible	Nom du document
Présentation de la sémantique Sandre du thème	Acteurs du domaine de l'Eau	/
<b>Dictionnaire de données par thème</b>	<b>Acteurs implémentant un système sur le thème</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>× Dictionnaire de données Ouvrage de dépollution</li> <li>× <b>Dictionnaire de données Système de collecte</b></li> <li>× Dictionnaire de données Suivi des flux polluants</li> <li>× Dictionnaire de données Mesures au sein des ouvrages d'assainissement</li> <li>× Dictionnaire de données Sites industriels</li> <li>× Dictionnaire de données Ouvrages de rejet</li> </ul>
Spécifications techniques du format d'échange Sandre	Informaticiens implémentant un scénario d'échanges de données	<ul style="list-style-type: none"> <li>× Format d'échange XML Ouvrage de dépollution</li> <li>× <b>Format d'échange XML Système de collecte</b></li> <li>× Format d'échange XML Suivi des flux polluants</li> <li>× Format d'échange XML Mesures au sein des ouvrages d'assainissement</li> <li>× Format d'échange XML Sites industriels</li> <li>× Format d'échange XML Ouvrages de rejet</li> </ul>

Tous ces dictionnaires étant interdépendants, les définitions d'objets ou d'attributs d'un dictionnaire peuvent faire mention d'éléments présents dans les autres dictionnaires.



## III.CONVENTIONS DU DICTIONNAIRE DE DONNEES

### III.1.Espaces de nommage

Ce dictionnaire de données fait appel à certains concepts qui ont été définis et référencés au sein d'autres dictionnaire, chaque dictionnaire relevant d'une thématique de l'eau particulière, ou bien pouvant être transversale à différents domaines de l'eau (exemple : référentiel PARAMETRES).

Les espaces de nommage permettent d'identifier, de manière unique, l'ensemble des concepts pris dans chacun de ces dictionnaires de données. Chaque espace de nommage se rapporte à une version de dictionnaires de données.

Ce dictionnaire fait appel à certains concepts définis dans les dictionnaires de données suivants:

Préfixes de l'espace de nommage externe	Adresses URI de l'espace de nommage externe	Dictionnaires de données correspondants	Versions
sa_scl	<a href="http://xml.sandre.eaufrance.fr/scl/1.1">http://xml.sandre.eaufrance.fr/scl/1.1</a>	Description des système de collecte d'eaux usées	1.1
sa_com	<a href="http://xml.sandre.eaufrance.fr/com/2">http://xml.sandre.eaufrance.fr/com/2</a>	Référentiel administratif	2
sa_odp	<a href="http://xml.sandre.eaufrance.fr/odp/1.1">http://xml.sandre.eaufrance.fr/odp/1.1</a>	Ouvrage de dépollution	1.1
sa_int	<a href="http://xml.sandre.eaufrance.fr/int/3">http://xml.sandre.eaufrance.fr/int/3</a>	Référentiel des intervenants	2

### III.2.Description des concepts

Chaque concept du dictionnaire de données, dénommé entité, est décrit par un texte proposant une définition commune ainsi que ces règles de gestion. Cette définition peut être complétée par des règles relatives à la codification de cette entité ou des responsabilités de gestion.

Pour chaque concept, il est précisé :

- Les informations qui caractérisent l'entité,
- Les associations avec d'autres entités

- Les entités qui héritent de ce concept (entités filles) ,
- Le concept parent d'un éventuel héritage (entité mère),
- éventuellement sa représentation cartographique

### III.3. Description des informations

Chaque information du dictionnaire de données, dénommée attribut par la suite du document, correspond à un élément d'information de base utilisé par les entités.

Chaque attribut est décrit par :

un texte précisant sa définition, ses règles de gestion, la liste éventuelle de valeurs possibles administrées par le Sandre ou un organisme tiers, et les responsabilités en matière d'administration et de gestion des données.

Chaque attribut peut être complété par des métadonnées descriptives :

- Un texte précisant sa définition et les éventuelles règles de gestion s'y rapportant
- Le nom de la balise XML correspondant à l'attribut, et ayant valeur d'identifiant de cette information au sein des dictionnaires de données Sandre,
- Le format utilisé pour stocker cet attribut,
- Le responsable de cet attribut,
- La précision à laquelle doit être saisie l'information,
- La longueur impérative ou maximale de l'attribut,
- Les règles de typologie (majuscule, accentué,...) à respecter,
- L'origine temporelle si nécessaire,
- L'étendue des valeurs possibles pour les attributs numériques,
- L'unité de mesure,
- La structure d'écriture de l'information si celle-ci existe,
- Le rôle de cet attribut dans l'entité, notamment s'il s'agit d'un identifiant (clé primaire ou alternative).

Toutes ces métadonnées ne sont pas toujours indiquées pour chaque information. La description détaillée de ces métadonnées est présentée ci-après.

#### III.3.1. Identifiant de l'attribut

Le nom de balise XML d'une entité ou d'un attribut , ainsi que l'adresse URI de l'espace de nommage dans lequel l'élément XML a été défini ont valeur d'identifiant.

Par exemple, l'attribut 'Code de l'unité de référence' possède comme nom de balise XML <sa\_par:CdUniteReference>.

### III.3.2.Nom de balise XML d'un attribut

Chaque entité et attribut dispose d'un nom de balise XML. Celui-ci est composé d'une part du préfixe de l'espace de nommage attribué à la thématique traitée par le Sandre, et d'autre part d'une restriction littéraire du libellé de l'attribut correspondant. Ces informations sont encadrées par les symboles « < » et « > », conformément aux spécifications XML.

Dans le cadre des échanges de données selon le formalisme XML Sandre, le nom des balises XML, à employer pour encadrer les données métiers, ne doivent pas comporter le préfixe de l'espace de nommage.

Par exemple, l'attribut 'Code de l'unité de référence' possède comme nom de balise XML <sa\_par:CdUniteReference>. Dans les fichiers d'échange, l'espace de nommage est inutilisé et le nom de la balise XML devient uniquement <CdUniteReference>.

Désormais, le nom de balise XML d'une entité ou d'un attribut a valeur d'identifiant.

### III.3.3.Nature de l'attribut

Le dictionnaire de données indique à l'aide de cette rubrique si l'attribut est identifiant (clef primaire) de l'objet auquel il est rattaché.

### III.3.4.Formats de données des attributs

La description des attributs fait appel à l'un des sept formats de données suivants :

Formats de données	Détail	Abréviation utilisée
Caractère illimité	Texte (Chaîne de caractère alphanumérique de longueur non limitée)	TXT
Caractère limité	Chaîne de caractère alphanumérique de longueur limitée	A
Date	Date	D
Date-Heure	Date-Heure	DH
Heure	Heure	H
Numérique	Numérique	N
Objet graphique (binaire)	Contenu image, selon les définitions MIME type (IETF RFC 2046)	PIC

Formats de données	Détail	Abréviation utilisée
Logique	Information booléenne prenant pour valeur: <ul style="list-style-type: none"> <li>● « true » ou « 1 »</li> <li>● « false » ou « 0 »</li> </ul>	BL

Le format « **Caractère limité** » indique que l'attribut est une donnée alphanumérique dont la longueur est précisée, contrairement au format « **Texte** » qui est associé à des attributs alphanumériques dont la longueur est illimitée. Sauf indication contraire, les attributs de ces deux formats peuvent contenir des majuscules et/ou des minuscules.

Le format « **numérique** » concerne les attributs ne contenant que des nombres, entiers ou décimaux. La longueur des numériques n'est précisée que lorsqu'elle a une signification sémantique ou physique ; la longueur d'affichage n'est jamais mentionnée. En conséquence, les longueurs ne sont pas définies, en général, pour les nombres décimaux. Sauf précision contraire, les attributs de format numérique sont des entiers qui ont comme longueur maximale celle indiquée.

Le format « **logique** » est un format qui n'autorise que deux valeurs « true » (*Vrai*) ou « false » (*Faux*).

Sauf indication contraire, les attributs au format « **date** » portent sur le jour, le mois et l'année. De même les attributs au format « **heure** » contiennent des informations sur l'heure, les minutes et les secondes, alors que le format « **Date-Heure** » portent sur l'ensemble de ces composantes temporelles (jour, mois, année, heure, minute, seconde) .

Les attributs au format « **binaire** » correspondent à des objets graphiques tels que des cartes, des diagrammes, des photos. Il se traduiront généralement dans une base de données par des liens texte vers des images ou par un stockage direct de ces images dans la base de données.

### III.3.5.Liste de valeurs possibles pour un attribut

Certains attributs doivent prendre pour valeur possibles des codes définis au sein d'une nomenclature (liste de valeurs possibles), chaque code étant alors associé à un libellé, accompagné d'un mnémonique et d'une définition.

Ces listes sont présentées sous la forme d'un tableau à différentes entrées:

Code	Mnémonique	Libellé	Définition

Les codes (clefs primaires) permettent d'assurer l'unicité de chaque occurrence.

Le mnémonique est une appellation stynthétique ne dépassant pas 25 caractères. Cette information est créée à des fins d'exploitation informatique et peut contenir des sigles ou des abréviations.

### **III.3.6.Responsable**

Le responsable est le ou les organismes sous la responsabilité desquels la donnée mentionnée dans l'attribut est communiquée. Cette caractéristique n'a aucune valeur par défaut et est spécifiée pour tous les attributs.

### **III.3.7.Précision absolue**

La précision absolue est l'approximation limite absolue de la valeur de la donnée exprimée suivant une unité déterminée. Elle s'applique quelle que soit l'expression de la donnée. Par exemple, le fait qu'une superficie d'un bassin versant a comme précision absolue l'hectare, signifie que quelle que soit la grandeur du bassin versant, la superficie de celui-ci ne pourra jamais dépasser en précision l'hectare et être exprimée, par exemple, en mètre carré. De même, la précision absolue des sommes à mentionner sur les déclarations d'impôts sur le revenu est le franc. Elles doivent donc être arrondies au francs près et il ne sera donc pas tenu compte des centimes si ceux-ci étaient inscrits.

Le type (*Maximale* ou *Minimale*) et la portée (*Obligatoire* ou *Indicative*) de la précision absolue sont précisées à l'aide des caractéristiques :

Le type de précision absolue,

Le caractère de la précision absolue.

Le type de précision absolue n'a pas de valeur par défaut, mais le caractère de la précision absolue est obligatoire sauf indication contraire.

Par défaut, aucune précision absolue n'est définie.

#### **III.3.7.a Type de précision absolue**

Le type de précision absolue indique si celle-ci est minimale ou maximale. Une précision absolue est maximale lorsque la précision de l'attribut correspondant est au plus égale à la précision définie. Inversement, la précision est minimale lorsque la précision de l'attribut correspondant est au moins égale à la précision définie.

#### **III.3.7.b Caractère de la précision absolue**

Le caractère de la précision absolue définit la portée de la précision, à savoir, si celle-ci est indicative ou obligatoire.

### **III.3.8.Précision relative**

En général, la précision relative fait référence au nombre de chiffres significatifs que doit comporter l'expression de la donnée associée à l'attribut. La précision relative est sans unité alors que les chiffres

significatifs doivent être exprimés dans l'unité de mesure retenue par le Sandre ou dans un multiple ou sous-multiple décimal.

Dans des cas particuliers, la précision relative est définie à l'aide d'un nombre entier ou décimal. Cela s'applique, par exemple, à des nombres qui s'expriment à une valeur près, cette valeur étant un entier, un réel, une fraction, un pourcentage...

Le type (*Maximale* ou *Minimale*) et la portée (*obligatoire* ou *indicative*) de la précision relative sont précisées à l'aide des caractéristiques :

- type de précision relative,
- caractère de précision relative.

Par défaut, aucune précision relative n'est définie.

### **III.3.8.a Type de précision relative**

Le type de précision relative indique si celle-ci est minimale ou maximale. Une précision relative est maximale lorsque la précision de la valeur de l'attribut correspondant est au moins égale à la précision définie. Inversement, la précision est minimale lorsque la précision de l'attribut correspondant est au plus égale à la précision définie.

### **III.3.8.b Caractère de la précision relative**

Le caractère de la précision relative définit la portée de la précision, à savoir, si celle-ci est indicative ou obligatoire.

### **III.3.9. Longueur impérative**

Les longueurs attribuées à chaque attribut sont *maximales* ou *impératives*. Dans le dernier cas, les données devront être systématiquement de la longueur indiquée. Par exemple, la longueur impérative de 14 positions pour le code SIRET de l'intervenant signifie que les codes SIRET doivent obligatoirement comporter quatorze chiffres même si, par exemple, les premiers chiffres à gauche sont des zéros.

**Par défaut, les longueurs sont maximales.**

### **III.3.10. Majuscule / Minuscule**

La caractéristique *Majuscule / Minuscule* indique si la donnée relative à l'attribut doit être constituée exclusivement de majuscules ou s'il peut comporter des minuscules et des caractères spéciaux ("ç", "&", etc...).

**Par défaut, l'utilisation des majuscules, des minuscules et des caractères spéciaux est permise.**

### **III.3.11. Accentué**

La caractéristique *accentué* signale si la donnée relative à l'attribut peut comporter ou non des lettres accentuées.

**Par défaut, les données peuvent comporter des lettres accentuées.**

### III.3.12. Origine temporelle

L'*origine temporelle* est la référence par rapport à laquelle sont exprimées les dates et heures. Il s'agit de savoir, par exemple, si une date s'exprime par rapport au calendrier grégorien ou musulman ou si une heure s'exprime en temps universel ou en heure locale, en heure d'hiver ou en heure d'été, etc.

**Par défaut, l'origine temporelle est le calendrier grégorien et l'heure courante de l'horloge parlante.**

### III.3.13. Nombre décimal

La caractéristique *nombre décimal* indique si la donnée décrite est un nombre entier ou décimal. Il s'agit d'une caractéristique qui résulte de l'écart entre l'unité retenue pour la donnée et l'unité réelle dans laquelle elle s'exprime. Ainsi, il est théoriquement possible de choisir une unité de mesure suffisamment petite pour toujours n'avoir que des nombres entiers. Cependant, en pratique, il n'est jamais certain que l'unité retenue soit suffisamment petite pour n'avoir que des entiers quels que soient les données (valeurs) à manipuler.

**Par défaut, les attributs numériques sont des entiers.**

### III.3.14. Valeurs négatives

La caractéristique *valeurs négatives* aura la mention "oui" si l'attribut peut comporter des nombres négatifs.

**Par défaut, elles sont à non.**

### III.3.15. Borne inférieure de l'ensemble des valeurs

La *borne inférieure de l'ensemble des valeurs* est la plus petite valeur que peut prendre un attribut.

**Aucune borne inférieure n'est définie par défaut.**

### III.3.16. Borne supérieure de l'ensemble des valeurs

La *borne supérieure de l'ensemble des valeurs* est la plus grande valeur que peut prendre un attribut.

**Aucune borne supérieure n'est définie par défaut.**

### III.3.17. Pas de progression

Le *pas de progression* est une indication supplémentaire sur les valeurs que peut prendre la donnée décrite. Si un pas est défini pour une donnée, les valeurs associées devront être des multiples de ce pas.

**Aucun pas de progression n'est défini par défaut.**

### III.3.18. Unité de mesure

L'*unité de mesure* est la grandeur dans laquelle doit s'exprimer la valeur de l'attribut. Le choix de l'unité est indépendant de la valeur de la précision absolue. Une valeur dont la précision absolue est de plus ou moins 1 milligramme peut s'exprimer en gramme avec trois chiffres décimaux.

Aucune unité de mesure n'est définie par défaut.

### III.3.19.Expression régulière

La caractéristique régulière est utilisée lorsque les données se rapportant à un attribut doivent être associées à un ensemble de caractères.

La syntaxe employée pour exprimer les expressions régulières correspond à celle définie dans les spécifications XML Schema rédigées par le W3C. L'expression régulière « Commune(s) appartenant au département » de la facette « pattern ».

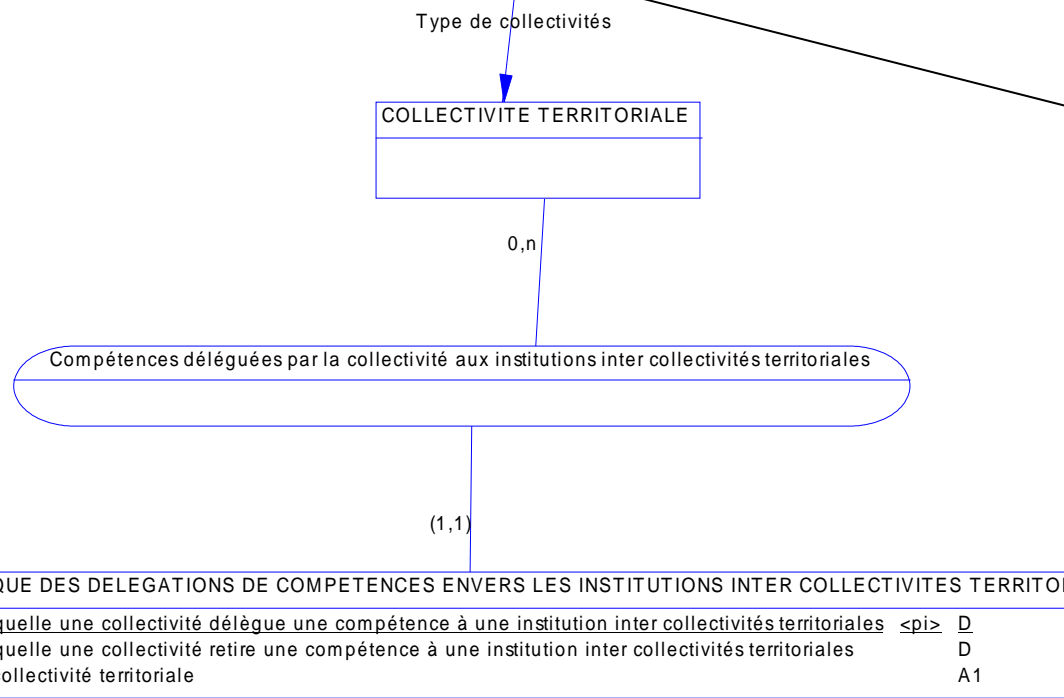
Par exemple, l'expression régulière suivante « (([0-8][0-9AB])|(9[0-8AB]))[0-9]{3} » est la règle de formatage de données que tout code INSEE de commune française est censé respecter.

### III.4. Formalisme



Identifiant

Le dictionnaire de données décrit le modèle conceptuel de données selon un formalisme MERISE. Le diagramme ci-après décrit les principaux formalismes utilisés :



Attribut

Héritage



Les principales notions de bases utilisées dans MERISE sont rappelées ci-après. Le lecteur se reportera à un guide détaillé sur les Modèles Conceptuels de Données pour un approfondissement de ces notions.

- **Modèle conceptuel de données**

Le modèle conceptuel des données (MCD) rassemble toutes les informations relatives aux données contenues dans un système d'information. Il constitue un référentiel informationnel de l'organisation assimilable à un dictionnaire de données.

Un MCD représente la structure logique globale d'une base de données, indépendamment du logiciel ou de la structure de stockage des données. Un modèle conceptuel contient toujours des données qui ne sont pas encore mises en oeuvre dans la base de données physique. Il constitue une représentation formelle des données nécessaires au fonctionnement d'une entreprise.

- **Entité**

Une entité est un objet réel ou abstrait contenu dans un système d'information. Il peut s'agir de personne, lieu, chose ou concept dont les caractéristiques présentent un intérêt pour le thème décrit et au sujet duquel vous souhaitez conserver des informations

*Dans le modèle de données, chaque entité est visualisée par un rectangle contenant son nom et ses attributs.*

● **Attribut**

Un attribut, également appelé propriété, est une composante élémentaire de la description d'une entité ou d'une association.

Dans le modèle de données, l'attribut est indiqué dans la case Entité ou le rond Association. De plus, il est précisé les informations suivantes :

Attribut « simple »	<i>Nom de l'attribut</i>	
Attribut identifiant primaire	<u><i>Nom de l'attribut</i></u>	<pi> pour primary Identifier
Attribut identifiant alternatif	<u><i>Nom de l'attribut</i></u>	<ai> pour Alternative Identifier

La dernière information sur chaque attribut est le format de cette information :

Format Caractère limité	A + [Longueur]
Format texte (caractère illimité)	TXT
Numérique	N
Logique	BL
Date	D
Heure	H
Date-Heure	DH
Objet graphique (binaire)	PIC

● **Association**

Une association, également appelée relation, est un lien entre au moins deux entités qui précise le nombre de participation de chaque entité à l'association (cardinalités).

Dans le modèle de données, chaque association est visualisée par un rond contenant son nom et ses éventuels attributs.

● **Lien**

Un lien relie le symbole d'une association à celui d'une entité. Il comporte une cardinalité minimale et une cardinalité maximale qui précisent l'implication de l'entité dans la relation. Il indique également les dépendances d'identifiant entre les entités qui composent la relation, à l'aide de symboles adjoints aux cardinalités.

Dans le modèle de données, le premier chiffre indique la cardinalité minimale et le second chiffre la cardinalité maximale. Par exemple, un département a AU MOINS une commune rattachée et AU MAXIMUM n communes (n étant inconnu).

**Les cardinalités entre parenthèses signifient que l'identifiant primaire de l'entité est composée en partie ou en totalité de la concaténation des identifiants primaires des entités complémentaires à la relation.** Par exemple, l'historique des délégations de compétences a pour identifiant la date à laquelle la collectivité lègue la compétence + le code INSEE de la collectivité (ici, la commune, le département ou la région).

- **Cardinalités**

Les cardinalités traduisent la participation des occurrences d'un objet aux occurrences d'une association. Cette participation s'analyse par rapport à une occurrence quelconque de l'objet et s'exprime par deux valeurs : la cardinalité minimum et la cardinalité maximum.

- **Identifiant**

Un identifiant est composé d'un ou plusieurs attributs dont la combinaison est unique pour chaque occurrence de l'objet auquel il se rattache.

L'identifiant est dit primaire lorsqu'il est l'identifiant principal de l'objet. *Graphiquement, les éléments composant l'identifiant primaire sont soulignés et pour chaque attribut, il est ajouté le sigle <pi> (primary Identifier)*

L'identifiant est dit composé lorsqu'il est basé sur plusieurs attributs.

L'identifiant est dit alternatif lorsqu'il peut se substituer, pour un objet, à l'identifiant primaire. *Graphiquement, les éléments composant l'identifiant alternatif sont suivis d'un sigle <ai> (alternative identifier). Lorsqu'il existe plusieurs identifiants alternatifs, le sigle <ai> est complété par le numéro de la clé alternative (par exemple, <ai1> et <ai2>)*

Un identifiant est primaire ou alternatif d'une part, simple ou composé d'autre part.

- **Héritage**

Relation particulière qui définit une entité comme étant une instance particulière d'une entité plus générale. Par exemple, une commune est héritée du concept de « Collectivités territoriales ».

Généralement, l'héritage entraîne que les entités ont des informations communes : attributs communs, identifiants identiques,...

*Dans le modèle de données, l'héritage est représenté par un petit rond. La flèche indique l'entité mère de l'héritage alors que les traits simples précisent les entités filles.*

### **III.5. Représentation cartographique d'une entité**

Certaines entités présentent une représentation cartographique, au sens d'un objet géométrique manipulable dans un Système d'Information Géographique (SIG). Le Sandre indique dans le modèle de données les entités présentant une représentation cartographique de référence. Par contre, toutes les

entités ayant une représentation cartographique issue d'une agrégation d'une autre entité ne sont pas indiquées.

Par exemple, la commune a une représentation cartographique ; par contre, le département n'est pas indiqué car l'objet géométrique du département correspond à l'agrégation spatiale des objets géométriques des communes du département.

Les caractéristiques de chaque objet géométrique ne sont pas détaillées dans le modèle de données du Sandre. Néanmoins, une entité peut être associée à une ou plusieurs primitives géométriques :

- Le nœud : Il s'agit d'un point défini par un X et un Y,
- L'arc : Il s'agit d'une ligne ou polyligne, c'est à dire un ensemble de points connectés entre eux
- La face : Il s'agit d'une surface constituant un polygone fermé.

La commune est représentée par une ou plusieurs faces (polygones).

## IV. GESTION DES CODES DE REFERENCE

Les dictionnaires de données font quelquefois référence à des codes qui ne sont pas décrits dans le dictionnaire : il s'agit des **listes de référence du Sandre**. Ces listes ne sont pas fixées lors de la rédaction du document mais évoluent en fonction des demandes d'ajouts provenant des acteurs de l'Eau.

En effet, le partage de données informatisées entre différents partenaires s'articule autour de la mise en place de listes de valeurs communes, servant de référence pour l'ensemble des acteurs, et identifiées de façon unique quel que soit le contexte d'échange. Du point de vue terminologique, ces recueils de données normalisées constituent un référentiel.

L'une des missions du © Sandre consiste à élaborer, administrer et mettre à disposition des acteurs du monde de l'eau, un référentiel incluant différentes listes de données métiers ayant trait au domaine de l'eau. Ce référentiel pivot est régulièrement actualisé grâce à la coopération entre membres experts issus de partenaires, administrations, établissements publics, entreprises et associations qui se sont engagés dans l'élaboration d'un langage commun des données sur l'eau.

Ce référentiel est appelé à être un instrument central indispensable à toute infrastructure informatique d'échanges de données. Il contribue d'une part à améliorer la qualité des données échangées par sa capacité à restituer des informations codifiées, mises à jour et jugées fiables par ses utilisateurs. D'autre part, la gestion d'un tel référentiel s'inscrit pleinement dans un cadre commun d'interopérabilité des systèmes d'information.

Par exemple, la liste de référence des paramètres est administrée par le Sandre et recense de manière générale toute propriété d'un milieu ou d'une partie d'un milieu qui contribue à en apprécier les caractéristiques et/ou la qualité et/ou l'aptitude à des usages.

Les listes de référence ont vocation à être partagées et utilisées par les acteurs du monde de l'eau pour faciliter leurs échanges de données.

Parmi ces listes de référence, certaines d'entre elles sont administrées par le Sandre (exemple : liste des codes nationaux de paramètres analytiques).

Par ailleurs, le Sandre diffuse des listes de référence provenant d'autres administrations ou organismes telles que les listes de cours d'eau, de masses d'eau,...

L'accès à ces listes de références est disponible dans leur dernière version sur le site Internet du Sandre [sandre.eaufrance.fr](http://sandre.eaufrance.fr) .

## V. DICTIONNAIRE DES ENTITES

### V.1. AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT

➤ **Nom de balise XML** : <sa\_scl:AgglomerationAssainissement>

➤ **Définition** :

Au sens du décret n°94-359 du 3 juin 1994 et de la Directive CEE n°91/271 du 21 mai 1991, une agglomération est une zone dans laquelle la population ou les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux urbaines résiduaires pour les acheminer vers un ou plusieurs systèmes d'épuration. En outre, sont considérées comme comprises dans une même agglomération, les zones desservies par un réseau de collecte raccordé à un système d'épuration unique et celles dans lesquelles la création d'un tel réseau a été décidée par une délibération de l'autorité compétente.

L'agglomération d'assainissement ne doit pas être confondue avec l'agglomération au sens de l'INSEE qui est une unité urbaine (ou agglomération multi-communale) constituée de plusieurs communes. On entend par unité urbaine, une ou plusieurs communes sur le territoire desquelles se trouve un ensemble d'habitation qui présentent entre elles une continuité et comportent au moins 2000 habitants

L'agglomération multi-communale intervient dans le calcul du coefficient d'agglomération (arrêté du 10/12/91) et l'agglomération au sens du décret et de la Directive sert à déterminer le bassin de population raccordé ou susceptible de d'être raccordable à un système d'épuration.

Une agglomération d'assainissement peut être à cheval sur plusieurs départements.

Une agglomération sera en zone sensible lorsque son point de rejet est en zone sensible.

La liste des agglomérations d'assainissement est établie sous la responsabilité des préfets de département et sera gérée dans le cadre du SIE par les Agences de l'eau.

#### **Liste des attributs (avec les cardinalités) :**

- Code de l'agglomération d'assainissement (1,1)
- Commentaires sur l'agglomération d'assainissement (0,1)
- Date de l'arrêté de mise en demeure (0,1)
- Nom de l'agglomération d'assainissement (0,1)
- Programme de travaux (0,1)
- Somme des capacités nominales des système de traitement de l'agglomération (0,1)
- Somme des charges maximales en entrée des systèmes de traitement de l'agglomération (0,1)

**Liste des associations (avec les cardinalités) :**

- Commune desservie à terme / Commune desservie à terme (0,N) [V.3]
- COMMUNE / Communes comprises dans l'agglomération d'assainissement (1,1) [V.12]
- CONFORMITE ANNUELLE DE L'AGGLOMERATION / Conformité(s) annuelle(s) de l'agglomération (0,N) [V.4]
- INDICATEUR RELATIF A L'AGGLOMERATION / Indicateur(s) de l'agglomération (0,N) [V.6]
- REGLEMENTATION EUROPEENNE SUR L'AGGLOMERATION / Réglementation(s) sur l'agglomération (0,N) [V.8]
- INTERVENANT / Service de police des eaux suivant l'agglomération (1,1) [V.13]
- SYSTEME DE COLLECTE / Système(s) de collecte de l'agglomération d'assainissement (0,N) [V.10]

## V.2. CARACTERISTIQUES GENERALES DES DEVERSOIRS D'ORAGE

➤ **Nom de balise XML** : <sa\_scl:CarDeversoirOrage>

➤ **Définition** :

Les caractéristiques générales des déversoirs d'orage permettent de décrire la répartition du nombre de déversoirs d'orages présents sur un système de collecte en fonction de la réglementation.

Dans le cadre du SIA, on décrira les D.O. en deux catégories :

- les DO de 120 à 600 kg/jr
- les DO > 600 kg/jr

**Liste des attributs (avec les cardinalités) :**

- Catégorie de déversoir d'orage (1,1)
- Nombre de déversoir d'orage (0,1)

## V.3. Commune desservie à terme

➤ **Nom de balise XML** : <sa\_scl:CommuneDesservie>

➤ **Définition** :

Dans le cadre du développement d'une commune, il peut être prévu de raccorder à terme tout ou partie de son territoire aux systèmes d'assainissement d'une agglomération d'assainissement.

La connexion entre la commune et le ou les systèmes de collecte de l'agglomération ne pouvant être créés car la commune rejoint l'agglomération d'assainissement, sans pour autant y apporter physiquement tout ou

partie de ses affluents, il est considéré qu'il y a 'desserte à terme' dans l'attente de la réalisation des travaux de raccordement.

La liste des agglomérations d'assainissement est établie sous la responsabilité des préfets de département et sera gérée dans le cadre du RNDE par les Agences de l'eau.

**Liste des attributs (avec les cardinalités) :**

- Commentaires sur la desserte à terme (0,1)

**Liste des associations (avec les cardinalités) :**

- COMMUNE / Commune desservie à terme (1,1) [V.12]

## V.4. CONFORMITE ANNUELLE DE L'AGGLOMERATION

➤ **Nom de balise XML** : <sa\_scl:ConformAgglo>

➤ **Définition** :

La conformité annuelle de l'agglomération précise le jugement réglementaire associé à la Directive ERU défini chaque année.

Les conformités sont définies chaque année par le service chargé de la police des eaux.

**Liste des attributs (avec les cardinalités) :**

- Année de la conformité de l'agglomération d'assainissement (1,1)
- Charge brute de pollution organique produite par l'agglomération (0,1)
- Conformité de l'agglomération (0,1)
- Méthode de calcul de la charge brute produite (0,1)

## V.5. CONFORMITE DU SYSTEME DE COLLECTE

➤ **Nom de balise XML** : <sa\_scl:ConformSCL>

➤ **Définition** :

La conformité de la collecte d'une agglomération doit satisfaire à des exigences de moyens et de résultats. En ce qui concerne les moyens, la directive fixe comme obligation la desserte en assainissement de l'agglomération. Toutefois, une agglomération dont le système de collecte ne desservirait pas la totalité du territoire est conforme à la directive si l'épuration de la zone non desservie est assurée par des systèmes individuels.



En ce qui concerne les performances à atteindre, les exigences de la directive sont de portée très générale puisqu'un système de collecte est conforme lorsque sa conception, sa construction et son entretien correspondent aux meilleures techniques disponibles à un coût acceptable. L'objectif est notamment de prévenir les fuites et de limiter les surcharges dues aux pluies d'orage, sachant que les Etats membres sont libres de définir les mesures à prendre pour limiter la pollution apportée lors des épisodes pluvieux.

Le réseau est considéré comme conforme si :

l'agglomération d'assainissement est actuellement globalement desservie (l'agglomération ne comprenant pas les zones en ANC ni les extensions à venir)

il y a absence de rejets directs et/ou de déversements significatifs en temps sec : un rejet est significatif s'il atteint 5% de la pollution produite ou 2000 EH. La collectivité doit préciser au service de police de l'eau la localisation des déversoirs d'orage situés sur des tronçons véhiculant plus de 120 kg/j de DBO5.

La liste de valeurs autorisées définies par le Sandre est la suivante :

**Liste des attributs (avec les cardinalités) :**

- Année de la conformité du système de collecte (1,1)
- Conformité du système de collecte (0,1)

## V.6. INDICATEUR RELATIF A L'AGGLOMERATION

➤ **Nom de balise XML** : <sa\_scl:IndicAgglo>

➤ **Définition** :

Les indicateurs relatifs à l'agglomération d'assainissement sont des données agrégées calculées à partir des données de fonctionnement du système de traitement et du système de collecte. Ils sont établis pour un paramètre, rapportée à une unité de temps (mois, année) pour une période donnée. Le résultat est exprimé avec 5 chiffres significatifs au maximum.

**Liste des attributs (avec les cardinalités) :**

- Date de début de période de l'indicateur (1,1)
- Date de fin de période de l'indicateur (1,1)
- Indicateur calculé pour l'agglomération d'assainissement (1,1)
- Méthode de calcul de l'indicateur pour l'agglomération d'assainissement (0,1)
- Valeur de l'indicateur pour l'agglomération d'assainissement (0,1)

## V.7. INDICATEUR RELATIF AU SYSTEME DE COLLECTE

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:IndicSystCol>
- **Définition**:

Les indicateurs relatifs au système de traitement sont des données agrégées calculées à partir des données de fonctionnement du système de traitement. Ils sont établis pour un paramètre, rapportée à une unité de temps (mois, année) pour une période donnée. Le résultat est exprimé avec 5 chiffres significatifs au maximum.

**Liste des attributs (avec les cardinalités) :**

- Date de début de période de l'indicateur (1,1)
- Date de fin de période de l'indicateur (1,1)
- Indicateur calculé pour le système de collecte (1,1)
- Méthode de calcul de l'indicateur pour le système de collecte (0,1)
- Valeur de l'indicateur pour le système de collecte (0,1)

## V.8. REGLEMENTATION EUROPEENNE SUR L'AGGLOMERATION

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:ReglEurAgglo>
- **Définition**:

Ensemble des informations relatives à la réglementation européenne s'appliquant à l'agglomération.

Dans le cadre du SIA/ Etape 1 / Stade 1, aucune donnée relative à la performance de l'agglomération n'est prévue.

**Liste des attributs (avec les cardinalités) :**

- Type d'échéance de la réglementation européenne sur l'agglomération (1,1)
- Commentaires sur la réglementation européenne sur l'agglomération (0,1)
- Date d'échéance de l'agglomération (0,1)
- Date de la mise en conformité de l'agglomération (0,1)

## V.9. REGLEMENTATION EUROPEENNE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:RegEurSysCol>
- **Définition**:

Ensemble des informations relatives à la réglementation européenne relative à la Directive ERU s'appliquant au système de collecte.

**Liste des attributs (avec les cardinalités) :**

- Date d'échéance du système de collecte (1,1)
- Commentaires sur la conformité du système de collecte (0,1)
- Date de mise en conformité du système de collecte (0,1)

## V.10.SYSEME DE COLLECTE

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:SystemeCollecte>
- **Définition**:

Au sens de la réglementation actuellement en vigueur, un système de collecte est un système de canalisations, qui recueille et achemine les eaux résiduaires d'origine urbaine vers un seul système de traitement des eaux usées (station d'épuration).

Il se caractérise par une continuité hydraulique permanente ou intermittente entre les équipements d'un réseau, à l'exception des transferts volontaires de pollution du système de collecte vers une autre unité de traitement.

Le système de collecte désigne ainsi le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'au point de rejet dans le milieu naturel ou dans le système de traitement ou un autre système de collecte.

Un système de collecte comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

Le système de collecte est communément appelé réseau d'assainissement.

**Liste des attributs (avec les cardinalités) :**

- Code du système de collecte (1,1)
- Commentaires sur le système de collecte (0,1)
- Desserte totale de l'agglomération d'assainissement associée (0,1)
- Existence d'une autosurveillance (0,1)
- Existence de rejets directs et/ou de déversements significatifs par temps sec (0,1)
- Libellé du système de collecte (0,1)
- Validation de l'autosurveillance (0,1)

**Liste des associations (avec les cardinalités) :**

- COMMUNE / Commune(s) incluse(s) (1,1) [V.12]
- CONFORMITE DU SYSTEME DE COLLECTE / Conformité annuelle (0,N) [V.5]
- CARACTERISTIQUES GENERALES DES DEVERSOIRS D'ORAGE / Deversoir(s) d'orage (0,N) [V.2]
- INDICATEUR RELATIF AU SYSTEME DE COLLECTE / Indicateur(s) du système de collecte (0,N) [V.7]
- REGLEMENTATION EUROPEENNE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE / Réglementation (0,N) [V.9]
- AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT / Système(s) de collecte de l'agglomération d'assainissement (0,1) [V.1]

## V.11.Zone sensible où est localisée l'agglomération d'assainissement

➤ **Nom de balise XML** : <sa\_scl:ZoneSensibleAgglomerationAssainissement>

➤ **Définition** :

Une agglomération d'assainissement est localisée sur une et une seule zone sensible qui, inversement, peut en contenir plusieurs.

Une agglomération sera en zone sensible lorsque son point de rejet est en zone sensible.

La liste des agglomérations d'assainissement est établie sous la responsabilité des préfets de département et sera gérée dans le cadre du RNDE par les Agences de l'eau.

**Liste des attributs (avec les cardinalités) :**

- Date de passage de l'agglomération d'assainissement dans la zone sensible (0,1)

## V.12.COMMUNE

- **Nom de balise XML** : <sa\_com:Commune>
- **Définition**:

La commune est une des circonscriptions administratives pivots du découpage administratif du territoire national. Elle est identifiée par un code alphanumérique sur 5 positions attribué par l'INSEE - à ne pas confondre avec le code postal.

La notion de commune ne doit pas être confondue avec celle de "ville nouvelle" qui fait l'objet de la loi n°70-610 du 10 juillet 1970. Cette dernière définit un certain nombre de dispositions tendant à faciliter la création "d'agglomérations nouvelles", communément appelées "villes nouvelles".

Pour mieux répondre à certains de leurs besoins qui sont communs à d'autres collectivités territoriales et qui dépassent souvent le cadre et les capacités d'une entité communale, les communes peuvent adhérer à une ou plusieurs institutions inter collectivités territoriales à chacune desquelles elles délègueront une ou plusieurs compétences dans le but de mettre en commun les moyens indispensables pour atteindre leurs objectifs.

Une commune peut également avoir un ou plusieurs liens avec une ou plusieurs communes à la suite de l'évolution du découpage communal (scission ou fusion de communes...). A chaque lien, il sera précisé dans les attributs "Nature de l'évolution" et "Date de l'évolution" du lien "Historique du découpage communal", la nature de l'évolution ainsi que la date à laquelle elle intervient.

Certaines communes tiennent le rôle de chef lieu pour les régions, les départements, les arrondissements et les cantons.

La liste des communes est sous la responsabilité de l'INSEE.

## V.13.INTERVENANT

- **Nom de balise XML** : <sa\_int:Intervenant>
- **Définition**:

Les intervenants sont tous les organismes ayant un ou plusieurs rôle(s) en tant qu'acteur de l'eau et qui sont référencés dans les bases de données respectant le formalisme du SANDRE. Ils sont identifiés dans les échanges de données par leur code SIRET. Quand ce dernier ne peut pas exister car l'intervenant ne rentre pas dans le domaine d'application du registre national ou lorsque ce code ne permet pas d'identifier de manière univoque l'intervenant (cas des structures incluses dans une structure plus générale), il est alors identifié par son code SANDRE.

Ils se partagent entre plusieurs catégories dont :

- laboratoire d'analyse,
- préleveur,
- opérateur en hydrométrie,
- laboratoire d'hydrobiologie,
- organisme chargé de la police des eaux,

- producteur/ gestionnaire,
- ...

Deux informations sont utilisées pour identifier un intervenant : son code et le code SIRET de l'organisme auquel il est rattaché :

- Cas 1 : l'organisme est SIRETE, par exemple un laboratoire. Le code SIRET est utilisé, aucun code SANDRE n'est indiqué. L'attribut " code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant " n'est pas rempli,
- Cas 2 : l'organisme n'a pas de code SIRET, dans ce cas, il est attribué un code SANDRE. L'attribut " code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant " n'est pas rempli,
- Cas 3 : l'organisme n'a pas de code SIRET en tant qu'établissement mais est rattaché à une structure, par exemple le SATESE rattaché au Conseil Général. Dans ce cas, il est attribué un code SANDRE et l'attribut " code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant " est rempli avec le code SIRET, dans l'exemple, celui du Conseil Général.

La liste nationale des codes SANDRE des intervenants est établie sous la responsabilité du SANDRE. Le code SIRET est établi par l'INSEE.

## VI. DICTIONNAIRE DES ATTRIBUTS

### VI.1. Année de la conformité de l'agglomération d'assainissement

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:AnneeConformAgglo>
- **Nom de l'Objet/Lien** : CONFORMITE ANNUELLE DE L'AGGLOMERATION
- **Type de données** : Texte
- **Nature de l'attribut** : Clef primaire
- **Définition** :

Année à laquelle s'applique la conformité de l'agglomération au regard de la réglementation la concernant.

L'année s'exprime selon le format suivant : SSAA. Par exemple 2002.

### VI.2. Année de la conformité du système de collecte

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:AnneeConformSCL>
- **Nom de l'Objet/Lien** : CONFORMITE DU SYSTEME DE COLLECTE
- **Type de données** : Texte
- **Nature de l'attribut** : Clef primaire
- **Définition** :

Année à laquelle s'applique la conformité de l'ouvrage au regard de la réglementation la concernant.

L'année s'exprime selon le format suivant : SSAA. Par exemple 2002.

### VI.3. Catégorie de déversoir d'orage

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:CatDeversoirOrage>
- **Nom de l'Objet/Lien** : CARACTERISTIQUES GENERALES DES DEVERSOIRS D'ORAGE
- **Type de données** : Caractère
- **Longueur** : 1
- **Définition** :

La catégorie de DO décrit les différentes classes de DO présents sur un système de collecte et qui sont dénombrés.

La liste de valeurs est la suivante :

Les codes de valeurs possibles sont définis dans la nomenclature n°462.

**Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 462 ] ) :**

CODE	MNÉMONIQUE	LIBELLÉ	DÉFINITION
1	120-600kg/j	Charge entre 120 et 600 kg(DBO5)/j	Déversoir d'orage dont la charge organique polluante est comprise entre 120 à 600 kg(DBO5)/j
2	sup 600kg/j	Charge supérieure à 600 kg(DBO5)/j	Déversoir d'orage dont la charge organique polluante est supérieure à 600 kg(DBO5)/j

## VI.4.Charge brute de pollution organique produite par l'agglomération

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:ChargeBruteAgglo>
- **Nom de l'Objet/Lien** : CONFORMITE ANNUELLE DE L'AGGLOMERATION
- **Type de données** : Numérique
- **Définition** :

Les articles 3, 4 et 5 de la directive ERU imposent des obligations de collecte et de traitement pour les agglomérations d'assainissement en fonction de la charge de pollution organique contenue dans les eaux usées produites par les populations et activités économiques qui y sont rassemblées. Cette charge doit être calculée en poids d'oxygène correspondant à la DBO5 sur la base de la charge moyenne journalière de la semaine au cours de la quelle est produite la plus forte charge polluante pénétrant dans la station d'épuration au cours de l'année, à l'exclusion des situations inhabituelles comme celles qui sont dues à de fortes précipitations. L'article 2 de la directive définit l'EH comme « la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour ». Cette définition a été reprise dans l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales sous le terme «



charge brute de pollution organique ». On a souvent parlé de « pollution produite », mais ce terme peut être confondu avec celui utilisé par les Agences de l'eau pour le calcul de la redevance et défini par le décret du 28 octobre 1975 modifié. C'est pourquoi, il ne sera plus utilisé pour l'application de la directive ERU. Seuls les termes « taille », « charge » et « charge brute de pollution organique » de l'agglomération d'assainissement, qui sont équivalents, seront désormais utilisés.

Ils correspondent à la charge de pollution organique contenue dans les eaux usées produites par les populations et activités économiques rassemblées dans l'agglomération d'assainissement, c'est-à-dire par l'ensemble des zones comprises dans le périmètre de l'agglomération d'assainissement défini précédemment. Ils sont exprimés en Equivalent-Habitant ou en kg de DBO5 par jour avec 1 EH = 60 g de DBO5 / jour.

En cohérence avec les modalités de délimitation du périmètre de l'agglomération d'assainissement, la charge ne prend pas en compte la pollution générée par une activité industrielle équipée de sa propre station d'épuration, ni la pollution traitée par des dispositifs d'assainissement non collectif (en dehors de quelques habitations éparses comme mentionné au 1.1).

En revanche, lorsque les eaux usées provenant d'une industrie sont déversées dans le réseau public de collecte, la charge prend en compte la pollution nette industrielle c'est à dire la pollution déversée dans le réseau après pré-traitement éventuel.

Lorsque des eaux usées domestiques sont traitées dans une station industrielle, la charge ne prend en compte que la part domestique.

Exemple : l'agglomération d'assainissement « Le Lion d'Angers » (49) fait traiter ses effluents dans une station d'épuration ICPE (abattoir Soviba) dont la charge maximale en entrée est de 80 000 EH, la pollution domestique collectée étant de 5 000 EH. La taille de cette agglomération d'assainissement est donc de 5 000 EH.

Méthode de détermination

Si le réseau de collecte est conforme (cf. définition plus loin), la charge de l'agglomération d'assainissement correspond à la définition indiquée plus haut c'est-à-dire la charge journalière moyenne de la semaine de l'année la plus chargée pénétrant dans la station d'épuration, exprimée en kg de DBO5 par jour (ou à la somme de ces valeurs dans le cas d'agglomérations d'assainissement disposant de plusieurs stations).

1er Cas : un nombre suffisant de mesures en entrée de station est disponible (au moins 52 mesures annuelles)

Il convient de calculer les flux journaliers de DBO5 entrant en station à partir des mesures journalières de débit et de concentration en DBO5 et d'en déduire les charges moyennes journalières des semaines correspondantes (après avoir exclu les valeurs correspondant aux évènements exceptionnels - cf. annexe 1) : la charge de l'agglomération d'assainissement correspond à la valeur maximale de ces moyennes.

2ème Cas : peu de mesures disponibles en entrée de station (moins de 52 mesures)

Pour les stations d'épuration dont la pollution en entrée varie de façon importante au cours d'une année (ex : raccordement d'une activité industrielle « saisonnière »), la charge de l'agglomération d'assainissement

est égale à la valeur de la charge journalière moyenne de la semaine de l'année la plus chargée pénétrant dans la station (après avoir exclu les valeurs correspondant aux évènements exceptionnels - cf. annexe 1). Pour pallier le faible nombre de mesures réalisées chaque année, il convient d'utiliser les données de plusieurs années consécutives.

Pour les stations d'épuration dont la pollution en entrée varie peu, la charge de l'agglomération d'assainissement peut être évaluée grâce à la moyenne annuelle du flux journalier de DBO5 (mesures disponibles) entrant dans la station multipliée par un coefficient (après avoir exclu les valeurs correspondant aux évènements exceptionnels - cf. annexe 1). Une étude statistique effectuée sur des stations d'épuration de taille importante (pour lesquelles de nombreuses mesures sont disponibles à l'entrée de la station) montre que ce coefficient est d'environ 1,2.

3ème Cas (exceptionnel) : absence de mesures de pollution en entrée de station (ex : stations nouvellement construites, absence de données d'autosurveillance, etc.)

La charge de l'agglomération d'assainissement est estimée à partir de mesures réalisées en réseau (valeurs maximales). En cas d'absence de mesure, on peut déterminer la charge de façon alternative en sommant les évaluations de pollutions théoriques de chaque catégorie d'usagers (population, activités artisanales et industrielles raccordées) en utilisant, pour la pollution domestique, les chiffres INSEE et les valeurs unitaires de 54g de DBO5/j en zone urbaine et 47g de DBO5/j en zone rurale (valeurs « Cemagref ») et, pour les industries, les données collectées auprès des services instructeurs.

Dans le cas où le réseau ne serait pas conforme, la charge de l'agglomération est égale à la valeur de la charge journalière moyenne de la semaine de l'année la plus chargée pénétrant dans la station d'épuration additionnée de l'estimation de la charge n'arrivant pas à la station.

La charge de l'agglomération peut varier d'une année sur l'autre : elle doit être obligatoirement réévaluée si la variation mesurée dépasse 10 % de la charge actuellement répertoriée dans la base de donnée. Elle doit être arrondie à la centaine d'équivalents-habitants supérieure.

## VI.5.Code de l'agglomération d'assainissement

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:CdAgglomerationAssainissement>
- **Nom de l'Objet/Lien** : AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT
- **Type de données** : Caractère
- **Longueur** : 12
- **Nature de l'attribut** : Clef primaire
- **Définition** :

Le code national d'une agglomération d'assainissement est obligatoirement sur 12 caractères. Il est composé du code résultant de la concaténation des deux informations suivantes:

- Le code de la circonscription administrative de bassin auquel l'agglomération d'assainissement appartient, sur 2 caractères.
- Un code sur 10 caractères attribué à l'agglomération d'assainissement par la Police de l'Eau.

## VI.6.Code du système de collecte

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:CdSystemeCollecte>
- **Nom de l'Objet/Lien** : SYSTEME DE COLLECTE
- **Type de données** : Caractère
- **Longueur** : 12
- **Nature de l'attribut** : Clef primaire
- **Définition** :

Les Agences de l'Eau sont chargées d'attribuer un code national à chaque système de collecte. Ce code est au maximum sur 12 caractères alphanumériques.

Le code d'un système de collecte demeure le même quelles que soient l'importance et la nature des travaux qui y sont effectuées (maintenance du réseau, augmentation du nombre de raccordements, ...).

## VI.7.Commentaires sur l'agglomération d'assainissement

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:ComAgloAssain>
- **Nom de l'Objet/Lien** : AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT
- **Type de données** : Texte
- **Définition** :

Les commentaires décrivent des informations complémentaires sur l'agglomération.

## VI.8.Commentaires sur la conformité du système de collecte

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:ComConformSysCol>
- **Nom de l'Objet/Lien** : REGLEMENTATION EUROPEENNE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE
- **Type de données** : Texte
- **Définition** :

Informations complémentaires sur l'état de conformité du réseau (par ex raisons du retard, travaux en cours ou prévus, ...).

## VI.9. Commentaires sur la desserte à terme

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:ComDesserteTerme>
- **Nom de l'Objet/Lien** : Commune desservie à terme
- **Type de données** : Texte
- **Définition** :

Les commentaires sur la desserte à terme comportent tous les renseignements jugés utiles sur cette desserte (date de réalisation des travaux, ...).

La liste des agglomérations d'assainissement est établie sous la responsabilité des préfets de département et sera gérée dans le cadre du RNDE par les Agences de l'eau.

## VI.10. Commentaires sur la réglementation européenne sur l'agglomération

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:ComReglEurAgglo>
- **Nom de l'Objet/Lien** : REGLEMENTATION EUROPEENNE SUR L'AGGLOMERATION
- **Type de données** : Texte
- **Définition** :

Informations complémentaires sur l'état de conformité de l'agglomération (par ex raisons du retard, travaux en cours ou prévus, ...).

## VI.11. Commentaires sur le système de collecte

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:ComSysCol>
- **Nom de l'Objet/Lien** : SYSTEME DE COLLECTE
- **Type de données** : Texte
- **Définition** :

Définition Sandre : Les commentaires sur les systèmes de collecte contiennent notamment des compléments d'informations sur le système.

## VI.12.Conformité de l'agglomération

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:ConformiteAgglo>
- **Nom de l'Objet/Lien** : CONFORMITE ANNUELLE DE L'AGGLOMERATION
- **Type de données** : Caractère
- **Longueur** : 1
- **Définition** :

Selon la directive ERU, une agglomération d'assainissement est jugée conforme si :

- tous les systèmes de collecte de l'agglomération sont conformes ;
- tous les systèmes de traitement des eaux usées sont conformes.

La liste de valeurs autorisées définies par le Sandre est la suivante :

Les codes de valeurs possibles sont définis dans la nomenclature n°463.

**Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 463 ] ) :**

<b>CODE</b>	<b>MNÉMONIQUE</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>DÉFINITION</b>
0	Inconnu	Inconnu	
X	Sans objet	Sans objet (non concerné)	
1	Conforme	Conforme	
2	Non-conforme	Non-conforme	

## VI.13.Conformité du système de collecte

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:ConformiteSCL>
- **Nom de l'Objet/Lien** : CONFORMITE DU SYSTEME DE COLLECTE
- **Type de données** : Caractère
- **Longueur** : 1
- **Définition** :

Selon la directive ERU, le système de collecte est conforme :

- s'il dessert l'ensemble des zones contenues dans le périmètre de l'agglomération d'assainissement (si certains bâtiments ne sont pas encore raccordés mais disposent d'installations d'assainissement non collectif conformes, le réseau est considéré logiquement comme desservant l'ensemble des zones). Généralement, c'est le cas, sauf pour les rares agglomérations d'assainissement qui ne disposeraient pas du tout de réseau ;

- et si sa conception, sa construction et son entretien correspondent aux meilleures techniques disponibles à un coût acceptable. L'objectif est notamment de prévenir les fuites et de limiter les surcharges dues aux pluies d'orage et à l'introduction d'eaux claires parasites, sachant que les États membres doivent définir les mesures à prendre pour limiter la pollution rejetée durant les périodes de surcharge. Pour cela, il doit être vérifié qu'il n'y a pas de rejets directs et/ou de déversements significatifs en temps sec au niveau des déversoirs d'orage (on peut considérer qu'il n'y a pas de rejet significatif par temps sec si plus de 95 % de la charge brute de pollution organique de l'agglomération d'assainissement est effectivement acheminée à la station d'épuration par le système de collecte).

La liste de valeurs autorisées définies par le Sandre est la suivante :

Les codes de valeurs possibles sont définis dans la nomenclature n°464.

**Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 464 ] ) :**

<b>CODE</b>	<b>MNÉMONIQUE</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>DÉFINITION</b>
0	Inconnu	Inconnu	
X	Sans objet	Sans objet (non concerné)	
1	Conforme	Conforme	
2	Non-conforme	Non-conforme	

## VI.14.Date d'échéance de l'agglomération

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:DateEcheanceAgglo>
- **Nom de l'Objet/Lien** : REGLEMENTATION EUROPEENNE SUR L'AGGLOMERATION
- **Type de données** : Date
- **Définition** :

La date de l'échéance est :

- soit la date d'échéance initiale (31/12/1998, 31/12/2000 ou 31/12/2005) fixée en application de la directive en fonction de la taille de l'agglomération et du milieu récepteur du rejet.
- date d'une deuxième échéance imposée à l'agglomération du fait d'une révision des zones sensibles (actuellement, la seule date proposée est le 31/08/2006 puisqu'à ce jour un seul arrêté de révision a été pris, le 31/08/1999 et que le délai de mise en conformité est de 7 ans).

## VI.15.Date d'échéance du système de collecte

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:DateEcheanceSysCol>
- **Nom de l'Objet/Lien** : REGLEMENTATION EUROPEENNE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE
- **Type de données** : Date
- **Définition** :

La date d'échéance du système de collecte est la date à laquelle le système de collecte doit respecter la législation européenne.

## VI.16.Date de début de période de l'indicateur

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:DateDeblndicSysCol>
- **Nom de l'Objet/Lien** : INDICATEUR RELATIF AU SYSTEME DE COLLECTE
- **Type de données** : Date
- **Définition** :

Définition Sandre adaptée : La date de début de la période de l'indicateur est la date, donnée au jour près, du début de la période prise en compte pour le calcul de l'indicateur.

## VI.17.Date de début de période de l'indicateur

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:DateDeblndicAgglo>
- **Nom de l'Objet/Lien** : INDICATEUR RELATIF A L'AGGLOMERATION
- **Type de données** : Date
- **Définition** :

Définition Sandre adaptée : La date de début de la période de l'indicateur est la date, donnée au jour près, du début de la période prise en compte pour le calcul de l'indicateur.

## VI.18.Date de fin de période de l'indicateur

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:DateFinIndicSysCol>
- **Nom de l'Objet/Lien** : INDICATEUR RELATIF AU SYSTEME DE COLLECTE
- **Type de données** : Date
- **Définition** :

Définition Sandre adaptée : La date de fin de période de l'indicateur est la date, donnée au jour près, à laquelle la période prise en compte pour le calcul de l'indicateur se termine.

## VI.19.Date de fin de période de l'indicateur

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:DateFinIndicAgglo>
- **Nom de l'Objet/Lien** : INDICATEUR RELATIF A L'AGGLOMERATION
- **Type de données** : Date
- **Définition** :

Définition Sandre adaptée : La date de fin de période de l'indicateur est la date, donnée au jour près, à laquelle la période prise en compte pour le calcul de l'indicateur se termine.

## VI.20.Date de l'arrêté de mise en demeure

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:DateArreteAgloAssain>
- **Nom de l'Objet/Lien** : AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT
- **Type de données** : Date
- **Définition** :

La date de l'arrêté de mise en demeure est la date, exprimée au jour près, à laquelle l'arrêté de mise en demeure a été pris sur l'agglomération (s'il en existe).



Le cas échéant, la date du dernier arrêté pris, la date du ou des arrêté(s) antérieur(s) pourra être précisée dans le champ "Commentaires" prévu pour l'agglomération.

## VI.21.Date de la mise en conformité de l'agglomération

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:DateConformAgglo>
- **Nom de l'Objet/Lien** : REGLEMENTATION EUROPEENNE SUR L'AGGLOMERATION
- **Type de données** : Date
- **Définition** :

La date de mise en conformité est la date, exprimée au jour près, à laquelle l'agglomération respecte (ou respectera) les prescriptions européennes sur les équipements (pas des performances mesurées). Cette date est soit une date effective, soit une date prévisionnelle.

POur une agglomération, il peut exister plusieurs dates de mise en conformité en fonction des évolutions des échéances fixées sur l'agglomération (révision des zones sensibles).

## VI.22.Date de mise en conformité du système de collecte

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:DateConformSysCol>
- **Nom de l'Objet/Lien** : REGLEMENTATION EUROPEENNE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE
- **Type de données** : Date
- **Définition** :

La date de mise en conformité est la date, exprimée au jour près, à laquelle le système de collecte respecte (ou respectera) les prescriptions européennes sur les équipements (pas des performances mesurées). Cette date est soit une date effective, soit une date prévisionnelle.

## VI.23.Date de passage de l'agglomération d'assainissement dans la zone sensible

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:DatePassage>
- **Nom de l'Objet/Lien** : Zone sensible où est localisée l'agglomération d'assainissement
- **Type de données** : Date
- **Définition** :

Les zones sensibles pouvant s'étendre, la date de passage de l'agglomération d'assainissement dans la zone sensible est la date de l'arrêté qui modifie les limites de la zone sensible.

La description des zones sensibles est sous la responsabilité du Ministère de l'environnement.

## VI.24. Desserte totale de l'agglomération d'assainissement associée

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:DesserteTotAgglo>
- **Nom de l'Objet/Lien** : SYSTEME DE COLLECTE
- **Type de données** : Caractère
- **Longueur** : 1
- **Définition** :

Ce paramètre précise si oui ou non le système de collecte dessert l'ensemble des zones contenues dans le périmètre de l'agglomération d'assainissement (si certains bâtiments ne sont pas encore raccordés mais disposent d'installations d'assainissement non collectif conformes, le réseau est considéré logiquement comme desservant l'ensemble des zones). Généralement, c'est le cas, sauf pour les rares agglomérations d'assainissement qui ne disposeraient pas du tout de réseau ;

La liste de valeurs possibles est définie dans la nomenclature n°485.

**Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 485 ] ) :**

CODE	MNÉMONIQUE	LIBELLÉ	DÉFINITION
0	Inconnu	Inconnu	
1	totale	Desserte totale de l'agglomération d'assainissement	
2	partielle	Desserte partielle de l'agglomération d'assainissement	

## VI.25.Existence d'une autosurveillance

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:ExistAutosurvSysCol>
- **Nom de l'Objet/Lien** : SYSTEME DE COLLECTE
- **Type de données** : Caractère
- **Longueur** : 1
- **Définition** :

L'existence d'une autosurveillance sur un système de collecte est positive si un dispositif d'autosurveillance a été installé et si l'envoi des rapports d'autosurveillance au Préfet est effectif.

La liste de valeurs possibles est définie dans la nomenclature n°482.

Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 482 ] ) :

CODE	MNÉMONIQUE	LIBELLÉ	DÉFINITION
0	Inconnu	Inconnu	Inconnu
1	OUI	Présence	Présence d'un dispositif d'autosurveillance réglementaire
2	NON	Absence	Absence d'un dispositif d'autosurveillance réglementaire

## VI.26.Existence de rejets directs et/ou de déversements significatifs par temps sec

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:ExistRejetDirect>
- **Nom de l'Objet/Lien** : SYSTEME DE COLLECTE
- **Type de données** : Caractère
- **Longueur** : 1
- **Définition** :

Cette information précise s'il y a des rejets directs et/ou des déversements par temps sec au niveau des deversoirs d'orage. on peut considérer qu'il n'y a pas de rejet significatif par temps sec si plus de 95 % de la charge brute de pollution organique de l'agglomération d'assainissement est effectivement acheminée à la station d'épuration par le système de collecte.

La liste de valeurs possibles est définie dans la nomenclature n°585.

**Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 585 ] ) :**

CODE	MNÉMONIQUE	LIBELLÉ	DÉFINITION
0	INCONNU	Inconnu	
1	PRESENCE	Présence de rejets directs et/ou des déversements significatifs par temps sec	
2	ABSENCE	Absence de rejets direct et/ou des déversements significatifs par temps sec	

## VI.27.Indicateur calculé pour l'agglomération d'assainissement

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:IndicateurAgglo>
- **Nom de l'Objet/Lien** : INDICATEUR RELATIF A L'AGGLOMERATION
- **Type de données** : Caractère
- **Longueur** : 10
- **Définition** :

Identifiant de l'indicateur selon la typologie définie dans la nomenclature n°501.

**Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 501 ] ) :**

CODE	MNÉMONIQUE	LIBELLÉ	DÉFINITION
------	------------	---------	------------

A1	A1	Rendement moyen réel du système de traitement pour le paramètre DBO5 (%)	
A2	A2	Rendement moyen réel du système de traitement pour le paramètre DCO (%)	
A3	A3	Rendement moyen réel du système de traitement pour le paramètre MES (%)	
A4	A4	Rendement moyen réel du système de traitement pour le paramètre NTK (%)	
A5	A5	Rendement moyen réel du système de traitement pour le paramètre NGL (%)	
A6	A6	Rendement moyen réel du système de traitement pour le paramètre Ptot (%)	
B1	B1	Rendement moyen « réglementaire » du système de traitement pour le paramètre DBO5 (%)	
B2	B2	Rendement moyen « réglementaire » du système de traitement pour le paramètre DCO (%)	
B3	B3	Rendement moyen « réglementaire » du système de traitement pour le paramètre MES (%)	
B4	B4	Rendement moyen « réglementaire » du système de traitement pour le paramètre NTK (%)	
B5	B5	Rendement moyen « réglementaire » du système de traitement pour le paramètre NGL (%)	

B6	B6	Rendement moyen « réglementaire » du système de traitement pour le paramètre Ptot (%)	
C1	C1	Flux moyen entrant dans le système de traitement pour le paramètre DBO5 (en kg/j)	
C2	C2	Flux moyen entrant dans le système de traitement pour le paramètre DCO (en kg/j)	
C3	C3	Flux moyen entrant dans le système de traitement pour le paramètre MES (en kg/j)	
C4	C4	Flux moyen entrant dans le système de traitement pour le paramètre NTK (en kg/j)	
C5	C5	Flux moyen entrant dans le système de traitement pour le paramètre NGL (en kg/j)	
C6	C6	Flux moyen entrant dans le système de traitement pour le paramètre Ptot (en kg/j)	
D1	D1	Flux moyen sortant du système de traitement pour le paramètre DBO5 (en kg/j)	
D2	D2	Flux moyen sortant du système de traitement pour le paramètre DCO (en kg/j)	
D3	D3	Flux moyen sortant du système de traitement pour le paramètre MES (en kg/j)	
D4	D4	Flux moyen sortant du système de traitement pour le paramètre NTK (en kg/j)	
D5	D5	Flux moyen sortant du système de traitement pour le paramètre NGL (en kg/j)	

D6	D6	Flux moyen sortant du système de traitement pour le paramètre Ptot (en kg/j)	
E1	E1	Flux moyen éliminé par le système de traitement pour le paramètre DBO5 (en kg/j)	
E2	E2	Flux moyen éliminé par le système de traitement pour le paramètre DCO (en kg/j)	
E3	E3	Flux moyen éliminé par le système de traitement pour le paramètre MES (en kg/j)	
E4	E4	Flux moyen éliminé par le système de traitement pour le paramètre NTK (en kg/j)	
E5	E5	Flux moyen éliminé par le système de traitement pour le paramètre NGL (en kg/j)	
E6	E6	Flux moyen éliminé par le système de traitement pour le paramètre Ptot (en kg/j)	
F	F	Quantité annuelle de matières sèches évacuées par le système de traitement, hors réactifs (en tonnes de produit brut)	
G	G	Quantité annuelle de matières sèches produites par le système de traitement, hors réactifs (en tonnes de produit brut)	
H	H	Quantité totale annuelle d'apports extérieurs entrants dans le système de traitement (en tonnes de produit brut).	
I	I	Quantité totale annuelle de sous-produits sortants (hors boues) du système de traitement (en tonnes de produit brut)	
J	J	Quantité totale annuelle de réactifs	

		<b>consommés pour la file boue</b>	
K1	<b>K1</b>	<b>Pourcentage de matières sèches (hors réactifs) évacuées vers un épandage</b>	
K2	<b>K2</b>	<b>Pourcentage de matières sèches (hors réactifs) évacuées vers une usine d'incinération</b>	
K3	<b>K3</b>	<b>Pourcentage de matières sèches (hors réactifs) évacuées vers une décharge</b>	
K4	<b>K4</b>	<b>Pourcentage de matières sèches (hors réactifs) évacuées vers un centre de compostage</b>	
K5	<b>K5</b>	<b>Pourcentage de matières sèches (hors réactifs) évacuées vers un autre système de traitement</b>	
K6	<b>K6</b>	<b>Pourcentage de matières sèches (hors réactifs) évacuées vers un dépôt</b>	
K7	<b>K7</b>	<b>Pourcentage de matières sèches (hors réactifs) évacuées vers un système de collecte</b>	
K8	<b>K8</b>	<b>Pourcentage de matières sèches (hors réactifs) évacuées vers un transit</b>	
L1	<b>L1</b>	<b>Pourcentage de matières sèches évacuées vers un épandage (y compris réactifs)</b>	
L2	<b>L2</b>	<b>Pourcentage de matières sèches évacuées vers une usine d'incinération (y compris réactifs)</b>	
L3	<b>L3</b>	<b>Pourcentage de matières sèches évacuées</b>	



		<b>vers une décharge (y compris réactifs)</b>	
L4	<b>L4</b>	<b>Pourcentage de matières sèches évacuées vers un centre de compostage (y compris réactifs)</b>	
L5	<b>L5</b>	<b>Pourcentage de matières sèches évacuées vers un autre système de traitement (y compris réactifs)</b>	
L6	<b>L6</b>	<b>Pourcentage de matières sèches évacuées vers un dépôt (y compris réactifs)</b>	
L7	<b>L7</b>	<b>Pourcentage de matières sèches évacuées vers un système de collecte (y compris réactifs)</b>	
L8	<b>L8</b>	<b>Pourcentage de matières sèches évacuées vers un transit (y compris réactifs)</b>	
M1	<b>M1</b>	<b>Quantité annuelle de matières sèches évacuées vers un épandage (y compris réactifs, en tonnes de produit brut)</b>	
M2	<b>M2</b>	<b>Quantité de matières sèches évacuées vers une usine d'incinération (y compris réactifs, en tonnes de produit brut)</b>	
M3	<b>M3</b>	<b>Quantité de matières sèches évacuées vers une décharge (y compris réactifs, en tonnes de produit brut)</b>	
M4	<b>M4</b>	<b>Quantité de matières sèches évacuées vers un centre de compostage (y compris réactifs, en tonnes de produit brut)</b>	
M5	<b>M5</b>	<b>Quantité de matières sèches évacuées vers un autre système de traitement (y compris</b>	

		réactifs, en tonnes de produit brut)	
M6	M6	Quantité de matières sèches évacuées vers un dépôt (y compris réactifs, en tonnes de produit brut)	
M7	M7	Quantité de matières sèches évacuées vers un système de collecte (y compris réactifs, en tonnes de produit brut)	
M8	M8	Quantité de matières sèches évacuées vers un transit (y compris réactifs, en tonnes de produit brut)	

## VI.28.Indicateur calculé pour le système de collecte

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:IndicateurSysCol>
- **Nom de l'Objet/Lien** : INDICATEUR RELATIF AU SYSTEME DE COLLECTE
- **Type de données** : Caractère
- **Longueur** : 10
- **Définition** :

Identifiant de l'indicateur selon la typologie définie dans la nomenclature n°501.

Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 501 ] ) :

CODE	MNÉMONIQUE	LIBELLÉ	DÉFINITION
A1	A1	Rendement moyen réel du système de traitement pour le paramètre DBO5 (%)	
A2	A2	Rendement moyen réel du système de traitement pour le paramètre DCO (%)	
A3	A3	Rendement moyen réel du système de traitement pour le paramètre MES (%)	

A4	A4	Rendement moyen réel du système de traitement pour le paramètre NTK (%)	
A5	A5	Rendement moyen réel du système de traitement pour le paramètre NGL (%)	
A6	A6	Rendement moyen réel du système de traitement pour le paramètre Ptot (%)	
B1	B1	Rendement moyen « réglementaire » du système de traitement pour le paramètre DBO5 (%)	
B2	B2	Rendement moyen « réglementaire » du système de traitement pour le paramètre DCO (%)	
B3	B3	Rendement moyen « réglementaire » du système de traitement pour le paramètre MES (%)	
B4	B4	Rendement moyen « réglementaire » du système de traitement pour le paramètre NTK (%)	
B5	B5	Rendement moyen « réglementaire » du système de traitement pour le paramètre NGL (%)	
B6	B6	Rendement moyen « réglementaire » du système de traitement pour le paramètre Ptot (%)	
C1	C1	Flux moyen entrant dans le système de traitement pour le paramètre DBO5 (en kg/j)	
C2	C2	Flux moyen entrant dans le système de traitement pour le paramètre DCO (en kg/j)	

C3	C3	Flux moyen entrant dans le système de traitement pour le paramètre MES (en kg/j)	
C4	C4	Flux moyen entrant dans le système de traitement pour le paramètre NTK (en kg/j)	
C5	C5	Flux moyen entrant dans le système de traitement pour le paramètre NGL (en kg/j)	
C6	C6	Flux moyen entrant dans le système de traitement pour le paramètre Ptot (en kg/j)	
D1	D1	Flux moyen sortant du système de traitement pour le paramètre DBO5 (en kg/j)	
D2	D2	Flux moyen sortant du système de traitement pour le paramètre DCO (en kg/j)	
D3	D3	Flux moyen sortant du système de traitement pour le paramètre MES (en kg/j)	
D4	D4	Flux moyen sortant du système de traitement pour le paramètre NTK (en kg/j)	
D5	D5	Flux moyen sortant du système de traitement pour le paramètre NGL (en kg/j)	
D6	D6	Flux moyen sortant du système de traitement pour le paramètre Ptot (en kg/j)	
E1	E1	Flux moyen éliminé par le système de traitement pour le paramètre DBO5 (en kg/j)	
E2	E2	Flux moyen éliminé par le système de traitement pour le paramètre DCO (en kg/j)	
E3	E3	Flux moyen éliminé par le système de	

		<b>traitement pour le paramètre MES (en kg/j)</b>	
E4	<b>E4</b>	<b>Flux moyen éliminé par le système de traitement pour le paramètre NTK (en kg/j)</b>	
E5	<b>E5</b>	<b>Flux moyen éliminé par le système de traitement pour le paramètre NGL (en kg/j)</b>	
E6	<b>E6</b>	<b>Flux moyen éliminé par le système de traitement pour le paramètre Ptot (en kg/j)</b>	
F	<b>F</b>	<b>Quantité annuelle de matières sèches évacuées par le système de traitement, hors réactifs (en tonnes de produit brut)</b>	
G	<b>G</b>	<b>Quantité annuelle de matières sèches produites par le système de traitement, hors réactifs (en tonnes de produit brut)</b>	
H	<b>H</b>	<b>Quantité totale annuelle d'apports extérieurs entrants dans le système de traitement (en tonnes de produit brut).</b>	
I	<b>I</b>	<b>Quantité totale annuelle de sous-produits sortants (hors boues) du système de traitement (en tonnes de produit brut)</b>	
J	<b>J</b>	<b>Quantité totale annuelle de réactifs consommés pour la file boue</b>	
K1	<b>K1</b>	<b>Pourcentage de matières sèches (hors réactifs) évacuées vers un épandage</b>	
K2	<b>K2</b>	<b>Pourcentage de matières sèches (hors réactifs) évacuées vers une usine d'incinération</b>	
K3	<b>K3</b>	<b>Pourcentage de matières sèches (hors</b>	

		<b>réactifs) évacuées vers une décharge</b>	
K4	<b>K4</b>	<b>Pourcentage de matières sèches (hors réactifs) évacuées vers un centre de compostage</b>	
K5	<b>K5</b>	<b>Pourcentage de matières sèches (hors réactifs) évacuées vers un autre système de traitement</b>	
K6	<b>K6</b>	<b>Pourcentage de matières sèches (hors réactifs) évacuées vers un dépôt</b>	
K7	<b>K7</b>	<b>Pourcentage de matières sèches (hors réactifs) évacuées vers un système de collecte</b>	
K8	<b>K8</b>	<b>Pourcentage de matières sèches (hors réactifs) évacuées vers un transit</b>	
L1	<b>L1</b>	<b>Pourcentage de matières sèches évacuées vers un épandage (y compris réactifs)</b>	
L2	<b>L2</b>	<b>Pourcentage de matières sèches évacuées vers une usine d'incinération (y compris réactifs)</b>	
L3	<b>L3</b>	<b>Pourcentage de matières sèches évacuées vers une décharge (y compris réactifs)</b>	
L4	<b>L4</b>	<b>Pourcentage de matières sèches évacuées vers un centre de compostage (y compris réactifs)</b>	
L5	<b>L5</b>	<b>Pourcentage de matières sèches évacuées vers un autre système de traitement (y compris réactifs)</b>	
L6	<b>L6</b>	<b>Pourcentage de matières sèches évacuées</b>	

		<b>vers un dépôt (y compris réactifs)</b>	
L7	<b>L7</b>	<b>Pourcentage de matières sèches évacuées vers un système de collecte (y compris réactifs)</b>	
L8	<b>L8</b>	<b>Pourcentage de matières sèches évacuées vers un transit (y compris réactifs)</b>	
M1	<b>M1</b>	<b>Quantité annuelle de matières sèches évacuées vers un épandage (y compris réactifs, en tonnes de produit brut)</b>	
M2	<b>M2</b>	<b>Quantité de matières sèches évacuées vers une usine d'incinération (y compris réactifs, en tonnes de produit brut)</b>	
M3	<b>M3</b>	<b>Quantité de matières sèches évacuées vers une décharge (y compris réactifs, en tonnes de produit brut)</b>	
M4	<b>M4</b>	<b>Quantité de matières sèches évacuées vers un centre de compostage (y compris réactifs, en tonnes de produit brut)</b>	
M5	<b>M5</b>	<b>Quantité de matières sèches évacuées vers un autre système de traitement (y compris réactifs, en tonnes de produit brut)</b>	
M6	<b>M6</b>	<b>Quantité de matières sèches évacuées vers un dépôt (y compris réactifs, en tonnes de produit brut)</b>	
M7	<b>M7</b>	<b>Quantité de matières sèches évacuées vers un système de collecte (y compris réactifs, en tonnes de produit brut)</b>	
M8	<b>M8</b>	<b>Quantité de matières sèches évacuées vers un transit (y compris réactifs, en tonnes de</b>	

		<b>produit brut)</b>	
--	--	----------------------	--

## VI.29.Libellé du système de collecte

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:LbSystemeCollecte>
- **Nom de l'Objet/Lien** : SYSTEME DE COLLECTE
- **Type de données** : Caractère
- **Longueur maximale** : 100
- **Définition** :

Le libellé du système de collecte est un nom qui est associé à chaque système de collecte et qui rappelle la raison sociale de l'établissement industriel, le nom de l'ouvrage de dépollution ou l'agglomération (au sens de la Directive de l'UE)... suivant l'ouvrage qui lui est en amont ou en aval.

## VI.30.Méthode de calcul de l'indicateur pour l'agglomération d'assainissement

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:MetCalcIndicAgglo>
- **Nom de l'Objet/Lien** : INDICATEUR RELATIF A L'AGGLOMERATION
- **Type de données** : Caractère
- **Longueur maximale** : 250
- **Définition** :

Précise la méthode utilisée pour l'indicateur.

## VI.31.Méthode de calcul de l'indicateur pour le système de collecte

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:MetCalcIndicSysCol>
- **Nom de l'Objet/Lien** : INDICATEUR RELATIF AU SYSTEME DE COLLECTE
- **Type de données** : Caractère
- **Longueur maximale** : 250
- **Définition** :

Précise la méthode utilisée pour l'indicateur.



## VI.32.Méthode de calcul de la charge brute produite

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:MetCalcCharge>
- **Nom de l'Objet/Lien** : CONFORMITE ANNUELLE DE L'AGGLOMERATION
- **Type de données** : Caractère
- **Longueur maximale** : 250
- **Définition** :

Texte précisant la méthode utilisée pour le calcul de la charge brute de pollution organique produite par l'agglomération.

## VI.33.Nombre de déversoir d'orage

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:NbDeversoirOrage>
- **Nom de l'Objet/Lien** : CARACTERISTIQUES GENERALES DES DEVERSOIRS D'ORAGE
- **Type de données** : Numérique
- **Définition** :

Le nombre de DO précise le nombre de déversoirs d'orage sur le réseau en fonction d'une catégorie donnée.

## VI.34.Nom de l'agglomération d'assainissement

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:NomAgglomerationAssainissement>
- **Nom de l'Objet/Lien** : AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT
- **Type de données** : Caractère
- **Longueur maximale** : 50
- **Définition** :

Le nom de l'agglomération d'assainissement est le nom attribué à l'agglomération pour la désigner explicitement. En règle générale, le nom de l'agglomération est celui de la commune la plus importante contenu dans l'agglomération.

L'expression 'sur' sera préférée au code '/' (slash).

Exemple :

'Rochefort sur mer' : bon

'Rochefort / mer' : mauvais

La liste des agglomérations d'assainissement est établie sous la responsabilité des préfets de département et sera gérée dans le cadre du RNDE par les Agences de l'eau.

## VI.35. Programme de travaux

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:ProgrammeTravaux>
- **Nom de l'Objet/Lien** : AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT
- **Type de données** : Caractère
- **Longueur maximale** : 60
- **Définition** :

Le programme de travaux est l'ensemble des travaux prévus au sein de l'agglomération à propos de l'assainissement (agrandissement de station, extension de réseau...).

## VI.36. Somme des capacités nominales des système de traitement de l'agglomération

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:SomCapaNom>
- **Nom de l'Objet/Lien** : AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT
- **Type de données** : Numérique
- **Définition** :

Dans le cas d'agglomération comportant plus d'un système de traitement, cet attribut est calculé en effectuant la somme de des capacités nominales l'ensemble des système de traitement rattachés à l'agglomération.

## VI.37. Somme des charges maximales en entrée des systèmes de traitement de l'agglomération

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:SomChrgMaxEntree>
- **Nom de l'Objet/Lien** : AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT
- **Type de données** : Numérique
- **Définition** :

Dans le cas d'agglomération comportant plus d'un système de traitement, cet attribut est calculé en effectuant la somme de des charges maximales en entrée de l'ensemble des système de traitement rattachés à l'agglomération.

## VI.38.Type d'échéance de la réglementation européenne sur l'agglomération

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:TypeEcheanceAgglo>
- **Nom de l'Objet/Lien** : REGLEMENTATION EUROPEENNE SUR L'AGGLOMERATION
- **Type de données** : Caractère
- **Longueur** : 1
- **Définition** :

Un ouvrage ou une agglomération soumise à la réglementation européenne de la Directive ERU peut être concernée par plusieurs dates de mise en conformité de son équipement (date d'échéance).

Les codes de valeurs possibles sont définis dans la nomenclature n°470.

**Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 470 ] ) :**

CODE	MNÉMONIQUE	LIBELLÉ	DÉFINITION
1	Échéance I	Echéance initiale fixée par la Directive ERU à laquelle l'ouvrage ou l'agglomération est soumis	
2	Échéance II	Nouvelle échéance fixée par la Directive ERU liée à la première révision des zones sensibles et donc l'exigence d'un traitement plus rigoureux	
3	3	Nouvelle échéance fixée par la Directive ERU liée à la seconde révision des zones sensibles et donc l'exigence d'un traitement plus	

		<b>rigoureux</b>	
--	--	------------------	--

## VI.39.Valeur de l'indicateur pour l'agglomération d'assainissement

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:ValIndicAgglo>
- **Nom de l'Objet/Lien** : INDICATEUR RELATIF A L'AGGLOMERATION
- **Type de données** : Numérique
- **Définition** :

La valeur de l'indicateur est une grandeur (flux, pourcentage, ...) établie sur une connexion pour un paramètre, rapportée à une unité de temps (mois, année) pour une période donnée. Le résultat est exprimé avec 5 chiffres significatifs au maximum.

## VI.40.Valeur de l'indicateur pour le système de collecte

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:ValIndicSysCol>
- **Nom de l'Objet/Lien** : INDICATEUR RELATIF AU SYSTEME DE COLLECTE
- **Type de données** : Numérique
- **Définition** :

La valeur de l'indicateur est une grandeur (flux, pourcentage, ...) établie sur une connexion pour un paramètre, rapportée à une unité de temps (mois, année) pour une période donnée. Le résultat est exprimé avec 5 chiffres significatifs au maximum.

## VI.41.Validation de l'autosurveillance

- **Nom de balise XML** : <sa\_scl:ValidAutoSurv>
- **Nom de l'Objet/Lien** : SYSTEME DE COLLECTE
- **Type de données** : Caractère
- **Longueur** : 1
- **Définition** :

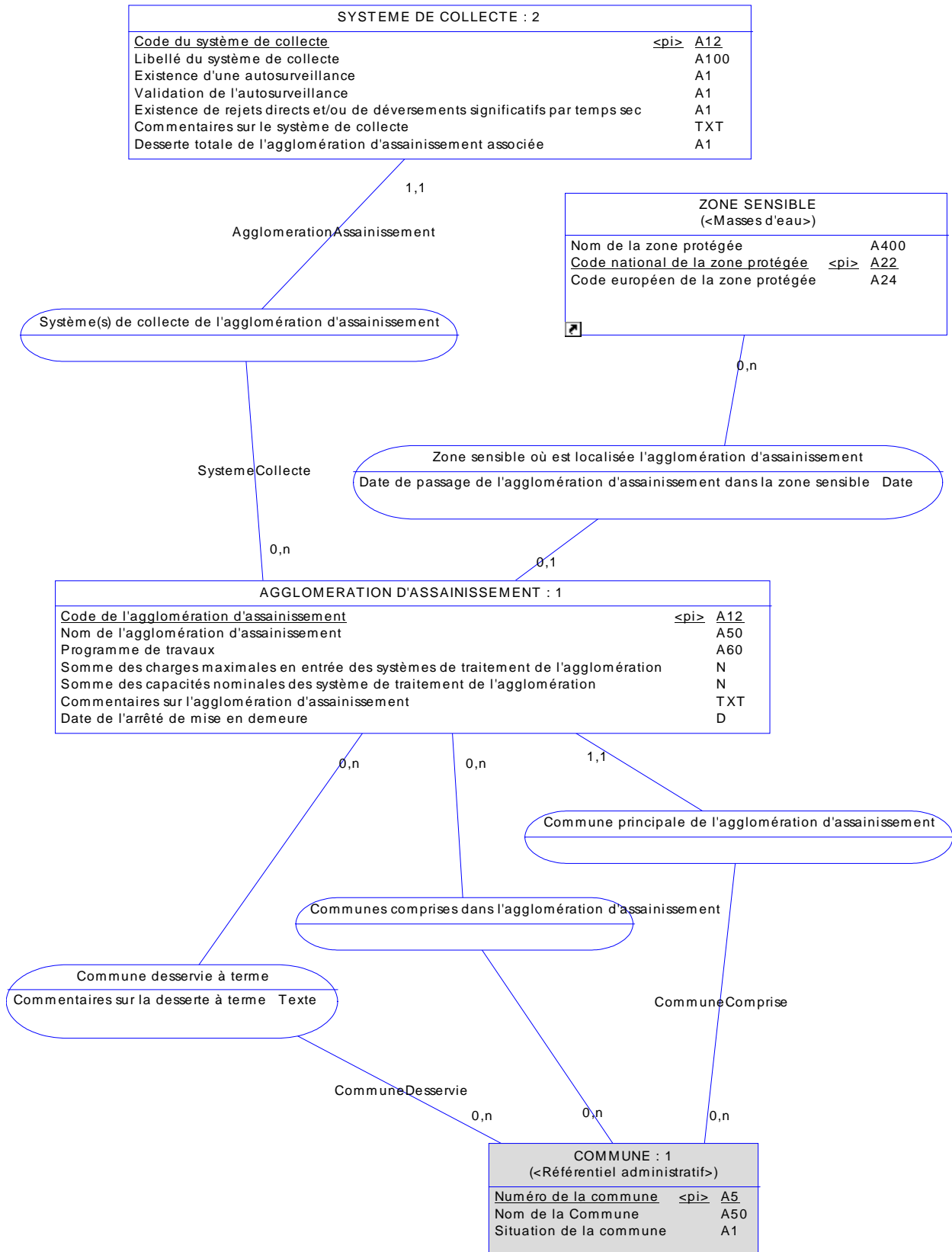
Définition Sandre adapté : La validation à l'autosurveillance précise si le système de collecte possède un matériel conforme aux normes en vigueur et est utilisé et entretenu dans de bonnes dispositions.

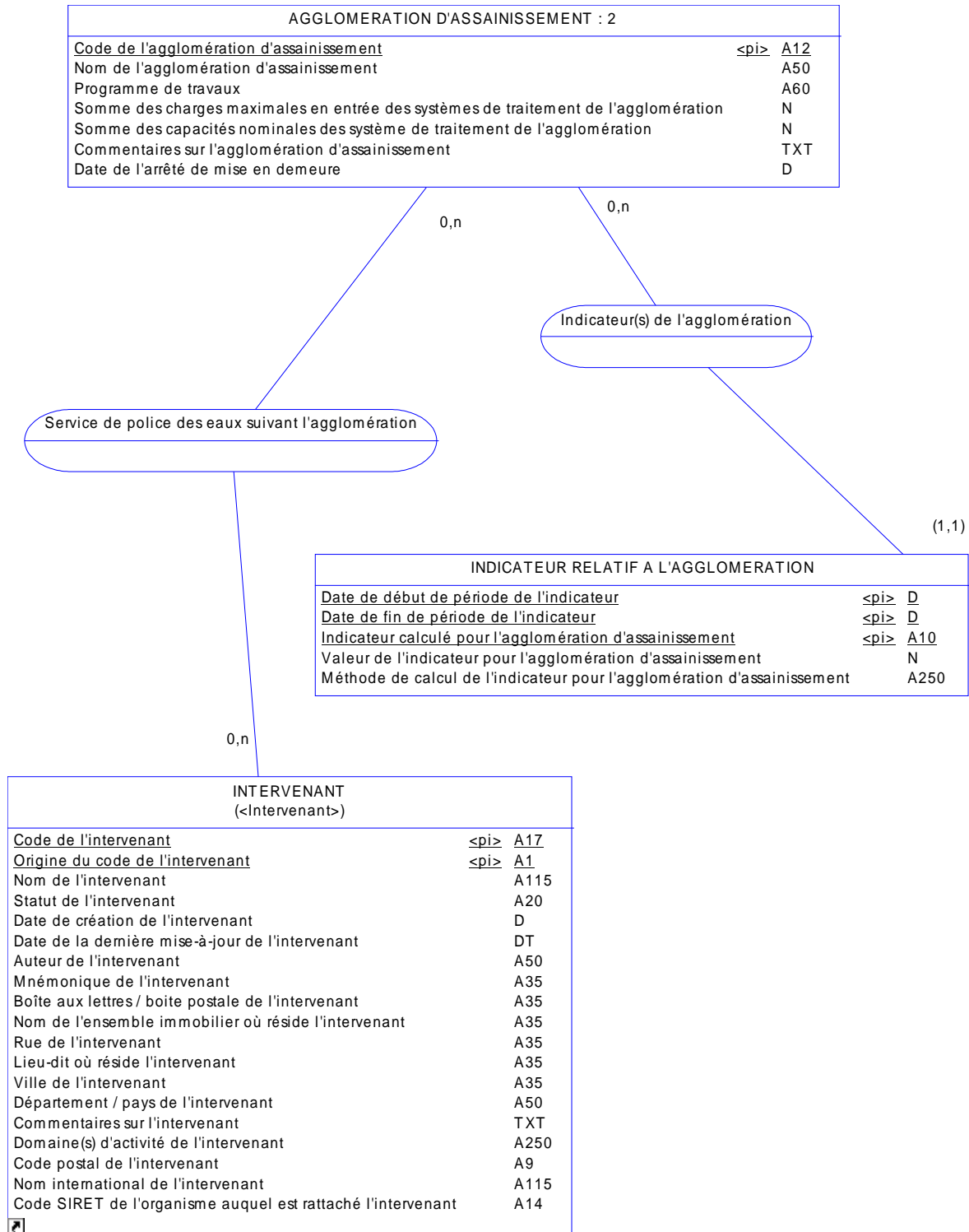
Les valeurs possibles, administrées par le SANDRE, sont définies dans la nomenclature n°483.

Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 483 ]):

<b>CODE</b>	<b>MNÉMONIQUE</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>DÉFINITION</b>
0	Inconnu	Inconnu	Inconnu
1	Valide	Valide à l'autosurveillance	Un ouvrage d'assainissement est valide à l'autosurveillance lorsque le matériel est installé conformément aux normes en vigueur, et a été contrôlé par l'agence de l'eau et le service de police des eaux
2	Non valide	Non valide à l'autosurveillance	Un ouvrage d'assainissement n'est pas valide à l'autosurveillance lorsque le matériel est installé conformément aux normes en vigueur, et a été contrôlé par l'agence de l'eau et le service de police des eaux

# VII.SCHÉMA CONCEPTUEL DE DONNÉES





AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT : 3	
Code de l'agglomération d'assainissement	<pi> A12
Nom de l'agglomération d'assainissement	A50
Programme de travaux	A60
Somme des charges maximales en entrée des systèmes de traitement de l'agglomération	N
Somme des capacités nominales des système de traitement de l'agglomération	N
Commentaires sur l'agglomération d'assainissement	TXT
Date de l'arrêt de mise en demeure	D

0,n

0,n

Conformité(s) annuelle(s) de l'agglomération

(1,1)

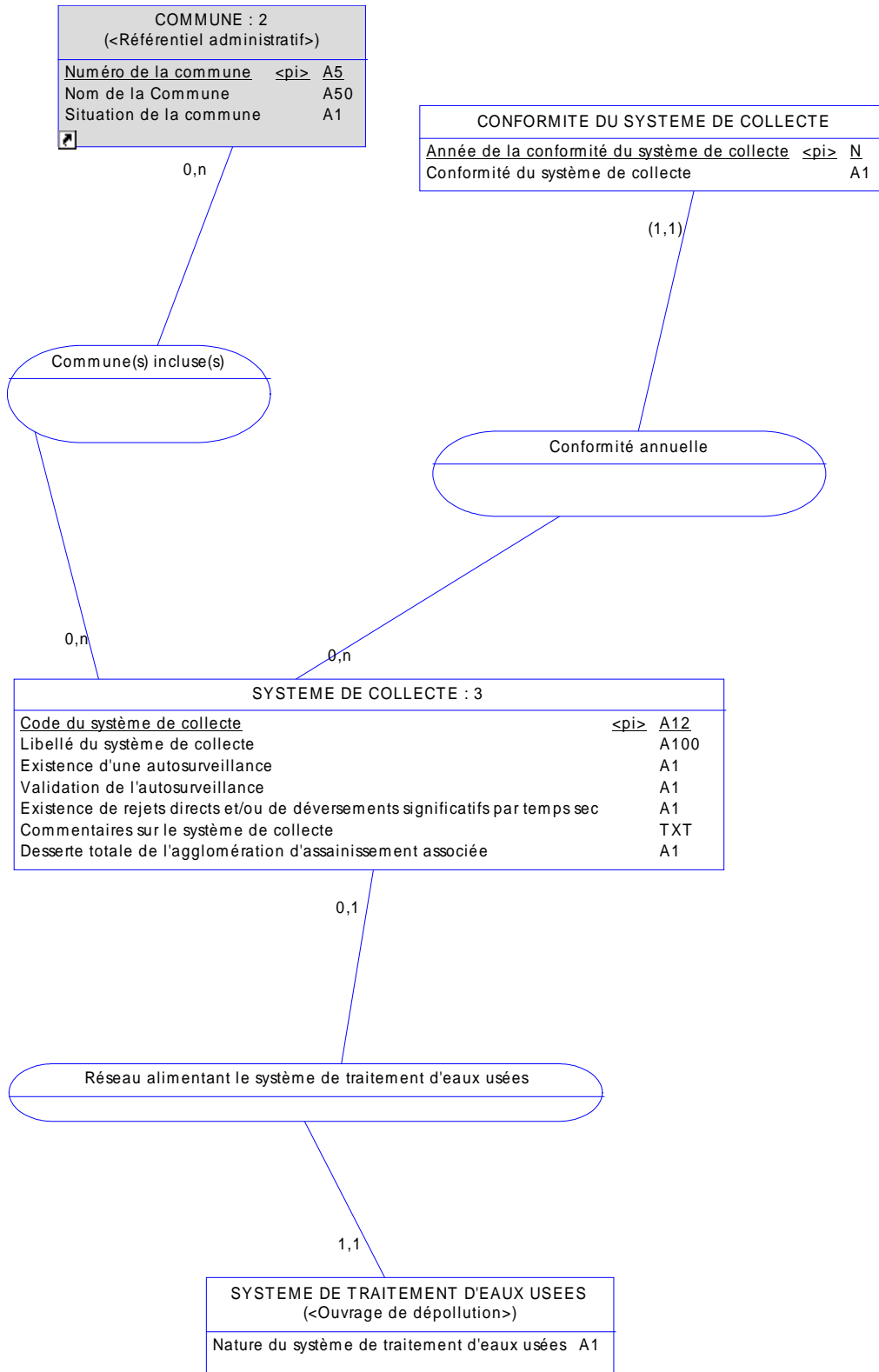
CONFORMITE ANNUELLE DE L'AGGLOMERATION	
Année de la conformité de l'agglomération d'assainissement	<pi> N
Conformité de l'agglomération	A1
Charge brute de pollution organique produite par l'agglomération	N
Méthode de calcul de la charge brute produite	A250

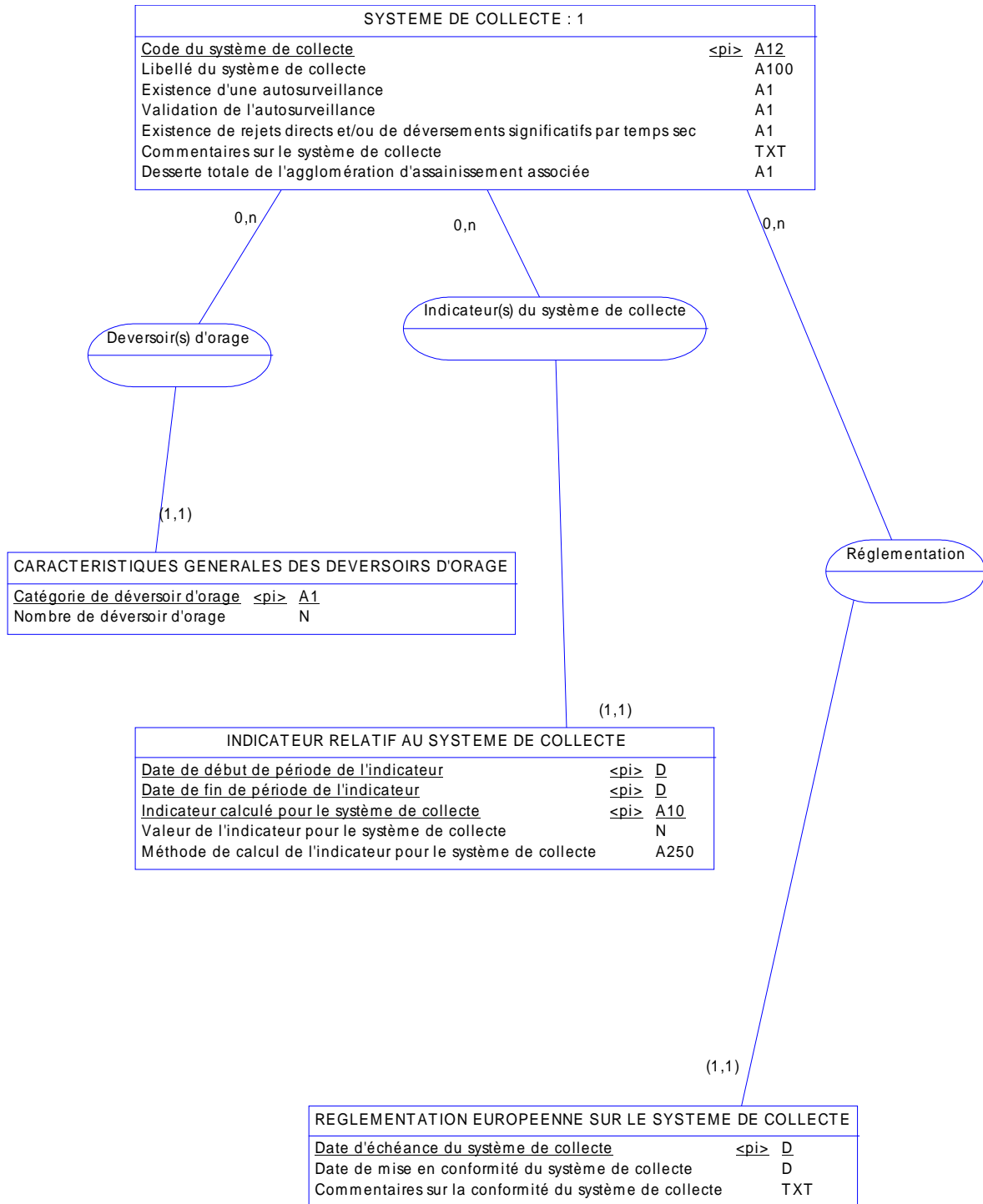
Réglementation(s) sur l'agglomération

(1,1)

REGLEMENTATION EUROPEENNE SUR L'AGGLOMERATION	
Type d'échéance de la réglementation européenne sur l'agglomération	<pi> A1
Date d'échéance de l'agglomération	D
Date de la mise en conformité de l'agglomération	D
Commentaires sur la réglementation européenne sur l'agglomération	TXT







# VIII. TABLE DES MATIÈRES

<b>I. AVANT PROPOS.....</b>	<b>4</b>
<u>I.1. Le Système d'Information sur l'Eau.....</u>	<u>4</u>
<u>I.2. Le Sandre.....</u>	<u>5</u>
<i>I.2.1. Les dictionnaires de données .....</i>	<i>5</i>
<i>I.2.2. Les listes de référence communes .....</i>	<i>5</i>
<i>I.2.3. Les formats d'échange informatiques.....</i>	<i>6</i>
<i>I.2.4. Les scénarios d'échanges.....</i>	<i>6</i>
<i>I.2.5. Les services d'échanges.....</i>	<i>6</i>
<i>I.2.6. Organisation du Sandre.....</i>	<i>6</i>
<u>I.3. Notations dans le document.....</u>	<u>7</u>
<i>I.3.1. Termes de référence.....</i>	<i>7</i>
<i>I.3.2. Gestion des versions.....</i>	<i>7</i>
<b>II. INTRODUCTION.....</b>	<b>8</b>
<b>III. CONVENTIONS DU DICTIONNAIRE</b>	
<b>DE DONNEES.....</b>	<b>9</b>
<u>III.1. Espaces de nommage.....</u>	<u>9</u>
<u>III.2. Description des concepts.....</u>	<u>9</u>
<u>III.3. Description des informations.....</u>	<u>10</u>
<i>III.3.1. Identifiant de l'attribut.....</i>	<i>10</i>
<i>III.3.2. Nom de balise XML d'un attribut.....</i>	<i>11</i>
<i>III.3.3. Nature de l'attribut.....</i>	<i>11</i>
<i>III.3.4. Formats de données des attributs.....</i>	<i>11</i>
<i>III.3.5. Liste de valeurs possibles pour un attribut.....</i>	<i>12</i>
<i>III.3.6. Responsable.....</i>	<i>13</i>
<i>III.3.7. Précision absolue.....</i>	<i>13</i>
<i>III.3.8. Précision relative .....</i>	<i>13</i>
<i>III.3.9. Longueur impérative.....</i>	<i>14</i>
<i>III.3.10. Majuscule / Minuscule.....</i>	<i>14</i>
<i>III.3.11. Accentué.....</i>	<i>14</i>
<i>III.3.12. Origine temporelle.....</i>	<i>15</i>
<i>III.3.13. Nombre décimal.....</i>	<i>15</i>
<i>III.3.14. Valeurs négatives.....</i>	<i>15</i>
<i>III.3.15. Borne inférieure de l'ensemble des valeurs.....</i>	<i>15</i>
<i>III.3.16. Borne supérieure de l'ensemble des valeurs.....</i>	<i>15</i>
<i>III.3.17. Pas de progression.....</i>	<i>15</i>
<i>III.3.18. Unité de mesure.....</i>	<i>15</i>
<i>III.3.19. Expression régulière.....</i>	<i>16</i>
<u>III.4. Formalisme des modèles conceptuels de données.....</u>	<u>16</u>
<u>III.5. Représentation cartographique d'une entité.....</u>	<u>19</u>

<b>IV.GESTION DES CODES DE REFERENCE.....</b>	<b>21</b>
<b>V.DICTIONNAIRE DES ENTITES .....</b>	<b>22</b>
<b>V.1.AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>22</b>
<b>V.2.CARACTERISTIQUES GENERALES DES DEVERSOIRS D'ORAGE</b>	
<b>.....</b>	<b>23</b>
<b>V.3.COMMUNE DESSERVIE À TERME.....</b>	<b>23</b>
<b>V.4.CONFORMITE ANNUELLE DE L'AGGLOMERATION.....</b>	<b>24</b>
<b>V.5.CONFORMITE DU SYSTEME DE COLLECTE.....</b>	<b>24</b>
<b>V.6.INDICATEUR RELATIF A L'AGGLOMERATION.....</b>	<b>25</b>
<b>V.7.INDICATEUR RELATIF AU SYSTEME DE COLLECTE.....</b>	<b>25</b>
<b>V.8.REGLEMENTATION EUROPEENNE SUR L'AGGLOMERATION....</b>	<b>26</b>
<b>V.9.REGLEMENTATION EUROPEENNE SUR LE SYSTEME DE</b>	
<b>COLLECTE.....</b>	<b>26</b>
<b>V.10.SYSTEME DE COLLECTE.....</b>	<b>27</b>
<b>V.11.ZONE SENSIBLE OÙ EST LOCALISÉE L'AGGLOMÉRATION D'ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>28</b>
<b>V.12.COMMUNE.....</b>	<b>28</b>
<b>V.13.INTERVENANT.....</b>	<b>29</b>
<b>VI.DICTIONNAIRE DES ATTRIBUTS.....</b>	<b>31</b>
<b>VI.1.ANNÉE DE LA CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION D'ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>31</b>
<b>VI.2.ANNÉE DE LA CONFORMITÉ DU SYSTÈME DE COLLECTE.....</b>	<b>31</b>
<b>VI.3.CATÉGORIE DE DÉVERSOIR D'ORAGE.....</b>	<b>31</b>
<b>VI.4.CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE PRODUITE PAR L'AGGLOMÉRATION.....</b>	<b>32</b>
<b>VI.5.CODE DE L'AGGLOMÉRATION D'ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>34</b>
<b>VI.6.CODE DU SYSTÈME DE COLLECTE.....</b>	<b>35</b>
<b>VI.7.COMMENTAIRES SUR L'AGGLOMÉRATION D'ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>35</b>
<b>VI.8.COMMENTAIRES SUR LA CONFORMITÉ DU SYSTÈME DE COLLECTE.....</b>	<b>35</b>
<b>VI.9.COMMENTAIRES SUR LA DESSERTE À TERME.....</b>	<b>36</b>
<b>VI.10.COMMENTAIRES SUR LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE SUR L'AGGLOMÉRATION....</b>	<b>36</b>
<b>VI.11.COMMENTAIRES SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE.....</b>	<b>36</b>
<b>VI.12.CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION.....</b>	<b>37</b>
<b>VI.13.CONFORMITÉ DU SYSTÈME DE COLLECTE.....</b>	<b>37</b>
<b>VI.14.DATE D'ÉCHÉANCE DE L'AGGLOMÉRATION.....</b>	<b>38</b>
<b>VI.15.DATE D'ÉCHÉANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE.....</b>	<b>39</b>
<b>VI.16.DATE DE DÉBUT DE PÉRIODE DE L'INDICATEUR.....</b>	<b>39</b>
<b>VI.17.DATE DE DÉBUT DE PÉRIODE DE L'INDICATEUR.....</b>	<b>39</b>
<b>VI.18.DATE DE FIN DE PÉRIODE DE L'INDICATEUR.....</b>	<b>40</b>
<b>VI.19.DATE DE FIN DE PÉRIODE DE L'INDICATEUR.....</b>	<b>40</b>
<b>VI.20.DATE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE.....</b>	<b>40</b>
<b>VI.21.DATE DE LA MISE EN CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION.....</b>	<b>41</b>
<b>VI.22.DATE DE MISE EN CONFORMITÉ DU SYSTÈME DE COLLECTE.....</b>	<b>41</b>
<b>VI.23.DATE DE PASSAGE DE L'AGGLOMÉRATION D'ASSAINISSEMENT DANS LA ZONE SENSIBLE</b>	
<b>.....</b>	<b>41</b>
<b>VI.24.DESSERTE TOTALE DE L'AGGLOMÉRATION D'ASSAINISSEMENT ASSOCIÉE.....</b>	<b>42</b>
<b>VI.25.EXISTENCE D'UNE AUTOSURVEILLANCE.....</b>	<b>43</b>
<b>VI.26.EXISTENCE DE REJETS DIRECTS ET/OU DE DÉVERSEMENTS SIGNIFICATIFS PAR TEMPS</b>	
<b>SEC.....</b>	<b>43</b>

<b>VI.27.INDICATEUR CALCULÉ POUR L'AGGLOMÉRATION D'ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>44</b>
<b>VI.28.INDICATEUR CALCULÉ POUR LE SYSTÈME DE COLLECTE.....</b>	<b>50</b>
<b>VI.29.LIBELLÉ DU SYSTÈME DE COLLECTE.....</b>	<b>56</b>
<b>VI.30.MÉTHODE DE CALCUL DE L'INDICATEUR POUR L'AGGLOMÉRATION D'ASSAINISSEMENT</b>	<b>56</b>
<b>VI.31.MÉTHODE DE CALCUL DE L'INDICATEUR POUR LE SYSTÈME DE COLLECTE.....</b>	<b>56</b>
<b>VI.32.MÉTHODE DE CALCUL DE LA CHARGE BRUTE PRODUITE.....</b>	<b>57</b>
<b>VI.33.NOMBRE DE DÉVERSOIR D'ORAGE.....</b>	<b>57</b>
<b>VI.34.NOM DE L'AGGLOMÉRATION D'ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>57</b>
<b>VI.35.PROGRAMME DE TRAVAUX.....</b>	<b>58</b>
<b>VI.36.SOMME DES CAPACITÉS NOMINALES DES SYSTÈME DE TRAITEMENT DE L'AGGLOMÉRATION.....</b>	<b>58</b>
<b>VI.37.SOMME DES CHARGES MAXIMALES EN ENTRÉE DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DE L'AGGLOMÉRATION.....</b>	<b>58</b>
<b>VI.38.TYPE D'ÉCHÉANCE DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE SUR L'AGGLOMÉRATION... </b>	<b>59</b>
<b>VI.39.VALEUR DE L'INDICATEUR POUR L'AGGLOMÉRATION D'ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>60</b>
<b>VI.40.VALEUR DE L'INDICATEUR POUR LE SYSTÈME DE COLLECTE.....</b>	<b>60</b>
<b>VI.41.VALIDATION DE L'AUTOSURVEILLANCE.....</b>	<b>60</b>
<b>VII.SCHÉMA CONCEPTUEL DE DONNÉES.....</b>	<b>62</b>
<b>VIII.TABLE DES MATIÈRES.....</b>	<b>67</b>